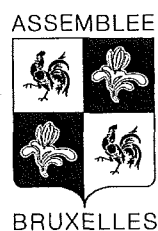


Assemblée de la Commission communautaire française



25 septembre 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

Le président du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin*Apport de subsides de la Communauté européenne (M. de Lobkowicz)* 5*Relations entre la Commission communautaire française et les Nations-Unies (Mme Huytebroeck).....* 5**Le membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué***Participation d'agents de l'administration de la Commission communautaire française à des colloques ou manifestations (Mme Fraiteur)* 6*Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés (M. Grimberghs).....* 6*Liquidation des subventions - application du décret du 19 juillet 1973 (M. Grimberghs).....* 6**Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin***Subventions aux associations sportives (M. Ouezekhti)* 8*Subsides aux associations culturelles (M. Drouart).....* 8*Subventions des associations sportives selon le règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française de 1991 (M. Ouezekhti).....* 8**Le membre du Collège chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas***Restructuration de l'administration de la Commission communautaire française (M. Grimberghs).....* 9*Cadre de l'administration de la Commission communautaire française (M. Grimberghs).....* 9*Liquidation des subventions - application du décret du 19 juillet 1973 (M. Grimberghs).....* 9

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)

Le président du Collège, chargé du budget, des relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des relations internationales, monsieur Hervé Hasquin

<i>Commissions créées au sein du Collège de la Commission communautaire française (Mme Huytebroeck)</i>	<i>11</i>
<i>Réseau Internet (M. de Patoul).....</i>	<i>14</i>
<i>Recours introduits contre les actes du Collège de la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz).....</i>	<i>15</i>

Le membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué

<i>Fonds de cohabitation et d'intégration, questionnaire aux associations (M. Drouart).....</i>	<i>17</i>
<i>Liste des associations œuvrant en faveur des personnes aveugles, subventionnées par la Commission communautaire française en 1995 (Mme Huytebroeck).....</i>	<i>19</i>
<i>Liste des associations œuvrant en faveur des personnes sourdes, subventionnées par la Commission communautaire française en 1995 (Mme Huytebroeck).....</i>	<i>21</i>
<i>Service de l'inspection de l'administration - secteur social (M. Grimberghs).....</i>	<i>23</i>
<i>Institutions et services pour personnes handicapées (Mme Huytebroeck).....</i>	<i>24</i>
<i>Campagne de médiatisation en faveur des personnes sourdes (Mme Huytebroeck).....</i>	<i>27</i>
<i>Investissements dans les infrastructures sociales du secteur privé (Mme Huytebroeck)</i>	<i>27</i>
<i>Application du règlement du 17 décembre 1993 fixant la procédure relative à l'agrément des maisons de repos pour personnes âgées (M. Grimberghs).....</i>	<i>29</i>

Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, Monsieur Didier Gosuin

<i>Subsides accordés à des initiatives théâtrales destinées à un public sourd ou malentendant (Mme Huytebroeck).....</i>	<i>31</i>
--	-----------

Le membre du Collège chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, Monsieur Eric Tomas

<i>Revue éditée par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz).....</i>	<i>32</i>
<i>Apport de subsides de la Communauté européenne (M. de Lobkowicz).....</i>	<i>32</i>
<i>Nombre d'élèves de l'ancien réseau d'enseignement provincial (M. Drouart).....</i>	<i>33</i>
<i>Montants des subventions de la Communauté française (M. Drouart)</i>	<i>34</i>
<i>Immeubles abritant l'administration de la Commission communautaire française (M. Lemaire)</i>	<i>35</i>
<i>Avantages sociaux accordés aux élèves des institutions scolaires héritées de la Province de Brabant (M. Drouart).....</i>	<i>35</i>
<i>Aide spécifique aux personnes sourdes en matière de SIDA (Mme Huytebroeck).....</i>	<i>36</i>

<i>Convention avec les facultés universitaires Saint-Louis et le Vakgroep welzijnsplanning PSW-UIA (Mme Huytebroeck)</i>	37
<i>Application du décret du 4 juin 1989 au centre de coordination de soins à domicile (M. Grimberghs).....</i>	37
<i>Ramassage des élèves de l'enseignement spécial (Mme Huytebroeck)</i>	38
<i>Suivi de l'Inspection de l'Administration (M. Grimberghs).....</i>	39
<i>Cours dispensés à l'IPHOV et validité des diplômes décernés (Mme Huytebroeck).....</i>	40
<i>Lutte contre les toxicomanies (M. Grimberghs).....</i>	41
<i>Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé (M.Grimberghs).....</i>	41
<i>Subventions aux Centres de coordination (M. Grimberghs).....</i>	42
<i>Nettoyage des bâtiments scolaires par une société privée (M. Drouart).....</i>	43

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

Question n° 20 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Apport de subsides de la Communauté européenne.

Pour la plupart des matières gérées par les membres des Collèges des Commissions communautaires, il est possible d'avoir recours – sous certaines conditions – à des subsides spécifiques de Fonds et de Programmes de la Communauté européenne.

Je souhaiterais que Monsieur le Ministre me donne les renseignements suivants :

1. A quels Fonds et Programmes européens avez-vous eu recours en vue d'une subvention éventuelle en 1995? Pourriez-vous mentionner, par Fonds et/ou Programme, quelle est l'initiative ou le projet qui a été introduit et quel est le montant du subside demandé?
2. Quels sont les Fonds et/ou Programmes européens qui ont subsidié des initiatives ou projets bruxellois en 1994?

Question n° 65 de Mme Huytebroeck du 29 mars 1996.

Relations entre la Commission communautaire française et les Nations Unies.

La brochure « Les Nations Unies, 50 ans, nous les peuples » émanant du Service d'Information du Ministère des Affaires Etrangères et plus spécifiquement du Centre d'information des Nations Unies pour le Bénélux est en quelque sorte une brochure pédagogique décrivant les multiples tâches, services et objectifs de l'ONU. L'un des articles est intitulé « La Communauté française, la Région wallonne et les Nations Unies ». On y apprend qu'une procédure de coordination a été créée entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour préciser la position belge lors de grands événements mondiaux tels que le Sommet mondial en 95 pour le développement social et la Conférence mondiale des Femmes à Pékin.

Le Ministre peut-il me dire si la Commission communautaire française est associée à cette coordination avec les Régions bruxelloise et wallonne et la Communauté française? Pour quelles matières? Quelles sont les personnes y participant? Quelles collaborations s'effectuent avec les Nations Unies en coordination avec le CGRI? Des stagiaires bénéficiant d'une formation dans un centre international ont-ils déjà été accueillis dans un organisme dépendant de notre Commission? A-t-elle assuré, à destination de stagiaires étrangers, des formations individuelles dans des domaines qui sont de sa compétence? Lesquelles?

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

Question n° 47 de Mme Fraiteur du 20 février 1996.

Participation d'agents de l'administration de la Commission communautaire française à des colloques ou manifestations.

Un certain nombre d'agents de l'Administration de la Commission communautaire française ont l'occasion de participer à des colloques ou manifestations diverses, notamment à l'étranger.

Ces déplacements sont mis à charge du budget de la Commission communautaire française dans le cadre, je suppose, de chacune des divisions organiques concernées.

S'il paraît légitime et positif de permettre aux fonctionnaires de notre commission de prendre part à ces colloques, il est cependant tout aussi légitime de s'interroger sur le retour de cette participation, outre l'image promotionnelle de la Commission communautaire française et l'intérêt personnel du participant bien entendu.

Je m'interroge donc sur les critères qui prévalent quant au choix des colloques ou autres manifestations donnant lieu à une présence de l'administration?

D'autre part, chaque participant est-il tenu de rédiger un rapport relatant le contenu du colloque?

Ne serait-il pas opportun de prévoir une communication du Conseil consultatif, voire dans certains cas à notre Assemblée (par exemple via les commissions concernées), des éléments d'information émanant de ces diverses participations?

Enfin, les membres du Collège peuvent-ils me préciser – pour l'année 1995 et de manière synthétique – la liste de ces participations, leur nature et leur coût, si possible par divisions budgétaires?

Question n° 77 de M. Grimberghs du 5 juin 1996.

Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés.

Par circulaire du 28 septembre 1995, le Ministre a déterminé la procédure d'octroi des montants de subsides pour chacune des communes bruxelloises pouvant élargir aux subventions en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés.

Le Ministre peut-il indiquer quelle est la ventilation des crédits entre les différentes communes concernées pour l'année 1996?

Le Ministre peut-il indiquer les différences entre les dossiers présentés par les communes et ceux que la Commission communautaire française a pu retenir?

Peu-il également indiquer les raisons de la différence en indiquant le cas échéant le motif du refus de certains dossiers?

Question n° 80 de M. Grimberghs du 10 juin 1996.

Liquidation des subventions - application du décret du 19 juillet 1973.

Le Conseil de la Communauté française a adopté le 19 juillet 1993 un décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directes ou indirectes.

J'ai déjà interrogé le membre du Collège sur la problématique des délais de liquidation des subventions dans les secteurs qui relèvent de ses compétences.

Plusieurs propositions de décrets ont d'ailleurs été déposées en la matière déjà lors de la fin de la législature dernière.

Cependant, la question qui peut être posée concernant les subventions qui sont octroyées par le Collège de la Commission communautaire fran-

çaise en vertu de l'application du décret des 19 juillet et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région Wallonne et à la Commission communautaire française, est de savoir, si le décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directes et indirectes leur est directement applicable?

Certes, tant le décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directes et indirectes que les décrets attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française de la Région Wallonne et à la Commission communautaire française des 19 juillet et 22 juillet 1993 sont stipulés comme entrant en vigueur au 1^{er} janvier 1994. Il n'en demeure pas moins qu'à la date du 1^{er} janvier 1994, même non encore entré en vigueur, le décret de la Communauté française du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation régulière des subsides et des subventions directes et indirectes constituait déjà une norme applicable (quoique ne sortant pas encore ses effets) aux matières transférées (à cette date également).

Une distinction doit en outre être effectuée entre l'entrée en vigueur du décret et son existence, raison pour laquelle le Gouvernement de la Communauté française, se trouvait d'ailleurs habilité à modifier les textes contraires au décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation des subventions avant le 1^{er} janvier 1994.

J'aimerais connaître l'avis du Ministre sur cette question et, le cas échéant, s'il partage ma thèse, savoir s'il a pris des initiatives visant à mettre en application les dispositions du décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation des subventions dans le cadre de ses compétences.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 83 de M. Ouezekhti du 18 juin 1996.

Subventions aux associations sportives.

La Commission communautaire française apporte un soutien aux activités des clubs sportifs.

En 1995, un montant de 150.000 fr. avait été destiné à la mise à disposition par la CCF de moniteurs sportifs à l'occasion d'activités sportives organisées par les clubs ou associations qui font de la prévention visant à l'intégration des jeunes par le sport (A.B. 12.01).

Monsieur le Ministre pourrait-il me confirmer cette affectation? Pourrait-il également me transmettre la liste des clubs et associations qui ont été aidés financièrement, le descriptif des projets et les montants des subsides accordés par projet?

Dans le budget 1996, un montant de 1 million a été prévu (A.B. 12.01)

L'affectation de ce budget est-elle semblable à celle de 1995? Comment expliquez-vous l'augmentation importante de ce crédit?

Quelle procédure avez-vous mise en place pour informer les clubs et associations qu'ils pouvaient élargir à ce budget?

Quelle était la date de clôture des remises de demandes?

Combien de dossiers ont-ils été introduits? Pour quel montant total?

Quels critères de sélection avez-vous utilisés?

Quels montants ont déjà été engagés? Envers quelles associations et pour remplir quelles missions?

Question n° 85 de M. Drouart du 19 juin 1996.

Subsides aux associations culturelles.

Monsieur le Ministre pourrait-il me fournir pour les 3 dernières années, la liste des subventions octroyées aux associations culturelles dans le cadre du support de sa politique culturelle en général. Il me plairait de connaître en particulier les noms des

associations, la nature des projets subsidiés ainsi que leur montant.

Monsieur le Ministre pourrait-il également me fournir la liste des projets non retenus? Comment s'opère le choix? Quels critères le Ministre retient-il pour ce faire? Quelle est la politique du Ministre en cette matière?

Question n° 88 de M. Ouezekhti du 21 juin 1996.

Subventions des associations sportives selon le règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française de 1991.

Divers clubs sportifs sont aidés financièrement sur base du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 23 mars 1991 relatif à la subsideation des clubs sportifs.

A ce propos, j'aimerais interroger le Ministre sur les trois aspects suivants :

1. Monsieur le Ministre pourrait-il me transmettre la liste des clubs subsidiés ainsi que l'adresse de leur siège social, le type de discipline exercée, le nom de la commune où sont exercées les activités et le montant des subsides?

J'aimerais également connaître les clubs qui bénéficient de la subvention proportionnelle et ceux qui bénéficient de la subvention forfaitaire.

Quelle est la proportion des clubs qui répondent à l'un des critères définis dans l'article 5 du règlement relatif à la subsideation des clubs sportifs.

2. L'allocation de base 33.01 est-elle entièrement consacrée à ces subventions? D'autres dépenses élargissent-elles à cette allocation de base? Dans l'affirmative à la dernière question, quelles sont ces autres dépenses?

3. En 1995, 7.093.000 fr. ont été prévus pour l'allocation de base 33.01 (montant confirmé dans le premier ajustement de 1995). En 1996, le budget prévoit 6.300.000 fr. Comment allez-vous gérer cette diminution?

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 33 de M. Grimberghs du 9 janvier 1996.

Restructuration de l'administration de la Commission communautaire française.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer où en est la restructuration de l'administration de la Commission communautaire française?

A qui a-t-on confié le soin de préparer cette restructuration? Quelles sont les conclusions de l'audit réalisé à ce jour?

Le Collège entend-il suivre les dites conclusions ou s'en écarter? Si tel était le cas, pour quel motif?

On annonce que cette administration qui est aujourd'hui dirigée par un fonctionnaire qui porte le titre d'administrateur général serait demain coiffée d'un secrétaire général! Le Ministre peut-il confirmer cette information?

Dans le cas où le Collège choisirait cette formule, qu'en sera-t-il du grade d'administrateur général?

Combien de fonctionnaires généraux sont proposés dans l'audit? Quelle est aujourd'hui la proportion de fonctionnaires des rangs 10 à 13 et des rangs 14 à 17?

Quand le Ministre pense-t-il que la restructuration pourra être menée à son terme?

Question n° 67 de M. Grimberghs du 7 mai 1996.

Cadre de l'administration de la Commission communautaire française.

L'Administration de la Commission communautaire française dispose d'un cadre du personnel qui a été fixé au moment de la transformation de la Commission française de la Culture en Commission communautaire française c'est-à-dire avant le transfert des compétences en provenance de la Communauté française et de la Province de Brabant.

Le Ministre peut-il indiquer où en sont les études relatives à la mise sur pied d'un nouveau cadre de personnel à l'Administration de la Commission communautaire française?

Qui a été chargé de réaliser ces études?

Les résultats de celles-ci sont-ils consultables par les membres de notre Assemblée?

Enfin le Ministre peut-il préciser si un organigramme fonctionnel a été arrêté par le Collège de la Commission communautaire française en attendant la mise sur pied d'un nouveau cadre organique? Et j'aimerais également savoir si les membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française peuvent disposer de cet organigramme.

Question n° 79 de M. Grimberghs du 10 juin 1996.

Liquidation des subventions - application du décret du 19 juillet 1973.

Le Conseil de la Communauté française a adopté le 19 juillet 1993 un décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directes ou indirectes.

J'ai déjà interrogé le membre du Collège sur la problématique des délais de liquidation des subventions dans les secteurs qui relèvent de ses compétences.

Plusieurs propositions de décrets ont d'ailleurs été déposées en la matière déjà lors de la fin de la législature dernière.

Cependant, la question qui peut être posée concernant les subventions qui sont octroyées par le Collège de la Commission communautaire française en vertu de l'application du décret des 19 juillet et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région Wallonne et à la Commission communautaire française, est de savoir, si le décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directes et indirectes leur est directement applicable?

Certes, tant le décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directes et indirectes que les décrets attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française de la Région Wallonne et à la Commission communautaire française des 19 juillet et 22 juillet 1993 sont stipulés comme entrant en vigueur au 1^{er} janvier 1994. Il n'en demeure pas moins qu'à la date du 1^{er} janvier 1994, même non encore entré en vigueur, le décret de la Communauté française du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation régulière des subsides et des subventions directes et indirectes constituait déjà une norme applicable (quoique ne sortant pas encore ses effets) aux matières transférées (à cette date également).

Une distinction doit en outre être effectuée entre l'entrée en vigueur du décret et son existence, raison pour laquelle le Gouvernement de la Communauté française, se trouvait d'ailleurs habilité à modifier les textes contraires au décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation des subventions avant le 1^{er} janvier 1994.

J'aimerais connaître l'avis du Ministre sur cette question et, le cas échéant, s'il partage ma thèse, savoir s'il a pris des initiatives visant à mettre en application les dispositions du décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation des subventions dans le cadre de ses compétences.

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA RÉGION WALLONNE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR HERVÉ HASQUIN

Question n° 62 de Mme Huytebroeck du 19 mars 1996.

Commissions créées au sein du Collège de la Commission communautaire française.

Monsieur le Président du Collège peut-il me donner la liste des commissions créées (ou en projet) au sein du Collège de la Commission communautaire française? J'aimerais avoir le maximum d'informations pour chacune d'elles : la base législative et la date de mise en place, la composition, la fréquence des réunions, les indemnités perçues, les dossiers traités, ou en passe de l'être.

Réponse : Je signale à l'honorable membre qu'à l'heure actuelle, le Collège de la Commission communautaire française a créé deux types de commissions :

I. Dans le domaine de l'Aide aux personnes et de la Santé

Le 30 avril 1991, l'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté le Règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Ce Conseil consultatif bruxellois francophone (en abrégé Conseil consultatif) a pour mission de donner des avis sur tout projet de décret, de règlement ou d'arrêté relatif à la politique de l'aide aux personnes et de la Santé.

Il se compose de trois commissions :

- la commission de la Santé
- la commission de l'Aide aux personnes
- la commission de Coordination.

1. La commission de l'Aide aux personnes est composée d'un bureau et de quatre sections :

- la section personnes âgées
- la section personnes handicapées
- la section famille et services sociaux
- la section planning familial.

2. La commission de la Santé est composée d'un bureau et de deux sections :

- la section des institutions et services de santé mentale
- la section de l'éducation à la santé et de la prévention

3. La commission de Coordination est composée des Présidents et Vice-Présidents des bureaux et d'un membre élu par chacune des sections.

Les bureaux de la commission de l'Aide aux personnes et de la commission de la Santé sont composés des Présidents et Vice-Présidents des sections compétentes et d'un membre élu par chacune des sections compétentes de chacune des commissions.

Les sections sont composées de membres effectifs et de membres suppléants :

- des représentants des pouvoirs organisateurs et directeurs des institutions et services concernés
- des représentants des travailleurs des institutions et services concernés
- des représentants d'utilisateurs des institutions et services concernés
- des personnes qui disposent d'informations particulièrement pertinentes sur les politiques concernées.

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 26 juin 1991 fixe la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 29 avril 1992 nomme les membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé.

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 mai 1992 nomme les Présidents et Vice-Présidents des sections de la commission de l'Aide aux personnes et de la com-

mission de la Santé, règle la procédure d'installation des bureaux des deux commissions et de la commission de coordination.

Cet arrêté fixe au 13 mai 1992 la date d'entrée en vigueur du Règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois, il désigne aussi les Présidents et Vice-Présidents des sections :

Pour la section Personnes âgées :
Monsieur A. Bylenbosch – Président
Monsieur F. Epis – Vice-Président représentant les maisons de repos
Monsieur Ph. Meire – Vice-Président représentant les maisons de repos et de soins

Pour la section Personnes handicapées :
Monsieur J.-P. Herbecq – Président
Monsieur F. Feyens – Vice-Président

Pour la section Famille et Service sociaux :
Madame A.-M. Buysse – Présidente
Monsieur Ph. Van Muylder – Vice-Président
Pour la section Planning familial :
Madame D. Debie – Présidente
Madame R. Coen – Vice-Présidente

Pour la section des Institutions et Services de Santé mentale :
Monsieur M. Declercq – Président
Monsieur Ph. Woitchik – Vice-Président

Pour la section de l'éducation à la santé et de la prévention :
Monsieur A. Perissino – Président
Madame S. Pahud – Vice-Présidente

Depuis leur constitution, les bureaux et la commission de concertation ne se sont pas réunis souvent :

- le bureau de la Santé s'est réuni les 12 janvier 1993 et 7 février 1996;
- le bureau de l'Aide aux personnes, le 11 janvier 1993, le 26 avril 1993, le 30 juin 1993 et le 27 mars 1996;
- la commission de Coordination, le 26 mars 1993 et le 13 septembre 1993.

Les réunions des sections ont été plus fréquentes et le Collège a sollicité leur avis, non seulement sur les projets de décret, de règlement ou d'arrêté rela-

tifs à la politique de l'aide aux personnes, mais aussi sur toutes les questions qui concernent l'agrément, la prolongation ou le retrait de l'agrément. Les membres de l'administration ont été associés aux travaux en qualité d'observateurs.

Les indemnités perçues par les membres des sections ont été fixées à 500 frs par réunion. Cette indemnité s'élève à 1.000 frs pour les Vice-Présidents et à 1.500 frs pour les Présidents. Dans le cadre de la préparation du décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanie, une « Commission de concertation » a été constituée par l'arrêté du Collège du 16 juin 1994. Depuis lors, le décret relatif à cette matière a été adopté par l'Assemblée de la Commission communautaire française, le 27 avril 1995 et l'article 39 du décret prévoit la création d'une « section Toxicomanie » au sein de la commission de la Santé du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Par ailleurs, le décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées prévoit, par ses articles 26 à 28, la constitution d'une « section insertion socio-professionnelle des personnes handicapées » au sein de la commission de l'Aide aux personnes du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

D'autre part, au cours de sa réunion du 21 mars 1996, le Collège de la Commission communautaire française a adopté, en première lecture, l'avant-projet définissant les missions et le fonctionnement de la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement, créée par l'article 28 du décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle.

II. Dans le domaine des transports scolaires, la Commission consultative bruxelloise francophone, instituée auprès du service des transports scolaires

La loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire, prévoit que chaque service de transport scolaire est assisté d'une commission consultative.

Cette commission a pour mission d'émettre des avis concernant :

- la rationalisation du transport, la fixation des itinéraires, la détermination des besoins;
- l'organisation de la concertation et de la coordination entre les réseaux scolaires;
- l'organisation de l'accompagnement des élèves;
- la préparation, l'examen et le traitement des dossiers du transport.

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 22 décembre 1994 a déterminé la composition et le fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du service du transport scolaire. Celui-ci est composé comme suit :

Membres effectifs :

- Deux membres représentant l'enseignement de la Communauté française, réputés représenter l'enseignement non confessionnel :
 - Madame L. Dielen, Directrice de l'ESESCF d'Auderghem
 - Monsieur E. Noël, Directeur de l'EPESCF de Ganshoren
- Deux membres représentant l'enseignement libre subventionné, réputés représenter l'enseignement confessionnel :
 - Monsieur Cl. Van Cutsem, Directeur de l'Ecole Sainte-Bernadette
 - Monsieur J.L. Van Meerbeek, SEDEF
- Deux membres représentant l'enseignement officiel subventionné, réputés représenter l'enseignement confessionnel et l'enseignement non confessionnel :
 - Monsieur A. Van Malder, Inspecteur de la Ville de Bruxelles
 - Madame G. Lievin, Conseillère pédagogique à Saint-Gilles
- Un membre, réputé non confessionnel, représentant la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel :
 - Madame L. Hira, Animatrice permanente de la FAPEO

- Un membre, réputé confessionnel, représentant l'Union des fédérations des associations de parents de l'enseignement catholique :
 - Monsieur D. Saucin, de Gosselies
- Un membre représentant le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale ayant les communications dans ses attributions :
 - Monsieur D. Muller, Conseiller
- Un membre représentant le Membre du Collège de la Commission communautaire française ayant le transport scolaire dans ses attributions :
 - Monsieur M. Roorijck, Conseiller
- Un membre représentant l'Association des transporteurs professionnels la plus représentative :
 - Monsieur L. Eloy, Attaché Bus et Affaires sociales de la FBAA

- Le Chargé de mission dont il est question à l'article 11 de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire, compétent pour le transport par la Commission communautaire française :
 - Monsieur Ph. Jadot

Membres suppléants :

- Deux membres représentant l'enseignement de la Communauté française, réputés représenter l'enseignement non confessionnel :
 - Madame G. Burion, ESESCF d'Auderghem
 - Madame B. Deuvier, EPESCF de Ganshoren
- Deux membres représentant l'enseignement libre subventionné, réputés représenter l'enseignement confessionnel :
 - Monsieur Ph. Haeck, Directeur de l'Ecole fond. libre des Filles de Marie à Saint-Gilles
 - Monsieur M. Votion, Directeur de l'IRSA à Uccle
- Deux membres représentant l'enseignement officiel subventionné, réputés représenter l'enseignement confessionnel et l'enseignement non confessionnel :
 - Monsieur Cl. Moisse, Directeur du Centre pédagogique J. Anspach à Bruxelles
 - Madame A. De Mus, Directrice de l'Ecole Espoir à Jette

- Un membre, réputé non confessionnel, représentant la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel :
 - Madame D. Blondeel, Secrétaire générale de la FAPEO
- Un membre, réputé confessionnel, représentant l'Union des fédérations des associations de parents de l'enseignement catholique :
 - Madame Th. Kempeneers, d'Ixelles
- Un membre représentant le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale ayant les communications dans ses attributions :
 - Monsieur Th. Duquenne, Conseiller
- Un membre représentant le Membre du Collège de la Commission communautaire française ayant le transport scolaire dans ses attributions :
 - Madame B. Bodson, Conseiller
- Un membre représentant l'Association des transporteurs professionnels la plus représentative :
 - Monsieur W. de Reys, FBAA
- Le Chargé de mission dont il est question à l'article 11 de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire, compétent pour le transport organisé par la Commission communautaire française :
 - Monsieur Y.M. Renard.

Les membres actuels ont été nommés par le Collège en date du 21 mars 1996.

Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans par le Collège sur proposition du Membre du Collège qui a le transport scolaire dans ses attributions. Celui-ci nomme également le Président et le Vice-Président de la Commission consultative bruxelloise francophone parmi les membres qui lui sont présentés par la Commission. Le Président est nommé alternativement parmi les représentants de l'enseignement non confessionnel et parmi les représentants de l'enseignement confessionnel. Lorsque le Président représente l'enseignement non confessionnel, le Vice-Président représente l'enseignement confessionnel et vice versa. L'alternance entre ces deux fonctions s'effectue après deux ans de mandat.

Précisons encore que le mandat des membres de la Commission est gratuit et, en vertu de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, les membres de la Commission bénéficient toutefois du remboursement de leurs frais de parcours. Lorsqu'ils utilisent leur voiture personnelle, ils bénéficient d'une indemnité égale au montant qui aurait été déboursé en cas d'utilisation des moyens de transport en commun, conformément à l'article 17 de l'arrêté royal précité.

Question n° 66 de M. de Patoul du 1^{er} avril 1996.

Réseau Internet.

Les autoroutes de la communication permettent de donner des informations à travers le monde, par le biais d'Internet.

On sait aujourd'hui qu'il existe de nombreux utilisateurs à travers le monde.

Il apparaît donc nécessaire d'avoir une présentation correcte de la Commission communautaire française de Bruxelles sur le réseau Internet.

A l'heure actuelle, la Commission communautaire française de Bruxelles est-elle, d'une manière ou d'une autre, présente sur le réseau Internet?

Si oui : à quelle adresse? Quel est le texte qui y est mis? Quelles sont les langues qui sont utilisées pour présenter la Commission communautaire française de Bruxelles?

Réponse : La Commission communautaire française doit aujourd'hui faire face à l'informatisation de base de ses services, due notamment aux transferts de matières ainsi qu'aux modifications du régime comptable.

La priorité est donc donnée à l'informatisation de manière interne, l'objectif étant de faire de la Commission communautaire française une administration tout à fait moderne et efficace.

Présenter la Commission communautaire française sur Internet est certainement une bonne idée, mais non une priorité à l'heure actuelle.

Question n° 90 de M. de Lobkowicz du 26 juin 1996.

Recours introduits contre les actes du Collège de la Commission communautaire française.

J'aimerais connaître le nombre, l'objet et l'état d'avancement des recours introduits, depuis l'installation du nouveau Collège, contre des actes du Collège (évocation en comité de concertation, recours devant la Cour d'arbitrage, Conseil d'Etat, tribunaux ordinaires,...).

Lorsque les recours visés opposent des personnes privées au Collège, l'anonymat de ces personnes peut être préservé si cela s'avère nécessaire.

Réponse : Trois arrêtés du Collège, pris dans le cadre de mes compétences, font actuellement l'objet de recours en annulation devant le Conseil d'Etat.

Le premier est l'arrêté du Collège du 6 décembre 1995 portant création d'un Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise. Il est attaqué par :

- La Communauté flamande, représentée par le Gouvernement flamand, en la personne de son Ministre-Président, Monsieur L. Van Den Brande. Ce premier recours en est au stade du mémoire en réplique.
- Le Collège de la Commission communautaire flamande. Ce recours en est au stade du mémoire en réplique.
- Le Membre du Collège de la Commission communautaire flamande, Monsieur R. Grijp. Ce recours en est aussi actuellement au stade du mémoire en réplique.
- Le Membre du Collège de la Commission communautaire flamande, Monsieur V. Anciaux. Ce recours en est également au stade du mémoire en réplique.

Le deuxième et le troisième sont, respectivement, l'arrêté du Collège du 1^{er} février 1996 relatif à la représentation des mandataires communaux francophones de la périphérie bruxelloise et l'arrêté du 1^{er} février 1996 relatif à la détermination des matières

d'intérêt commun dont peut être saisi le Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise. Ces deux arrêtés font l'objet d'un recours au Conseil d'Etat introduit par la Communauté flamande, représentée par le Gouvernement flamand, en la personne de son Président, Monsieur L. Van Den Brande. Ce recours est actuellement au stade du mémoire ampliatif.

Aucune norme du Collège ressortissant aux compétences de ses Membres, Messieurs D. Gosuin et E. André, ne font l'objet d'un recours devant une quelconque juridiction administrative ou judiciaire.

Par contre, plusieurs normes du Collège qui relèvent des compétences du Membre du Collège E. Tomas font actuellement l'objet de différents recours. Il s'agit :

1. Du protocole d'accord conclu entre l'autorité fédérale et les autorités régionales et communautaires concernant la vaccination contre l'hépatite B, qui fait l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, introduit par la SA belge Pasteur Mérieux MSD et la société en nom collectif française Pasteur Mérieux MSD. Actuellement le dossier en est encore au stade du dépôt de la requête.
2. Des parents de l'école EPPA ont cité la Commission communautaire française devant la Justice de Paix en intervention en garantie pour des condamnations qui seraient prononcées à leur charge. La citation à comparaître a été fixée le 20 juin 1996.
3. Deux membres du personnel du CERIA ont introduit des demandes d'indemnités compensatoires devant le Tribunal du Travail de Bruxelles. La première affaire a été clôturée par une transaction entre les deux parties, la seconde en est au stade des conclusions du défendeur qui ont été déposées en février 1996.
4. Un membre du personnel des services de l'administration de la Commission communautaire française a introduit une action devant le Tribunal du Travail de Bruxelles au sujet d'un litige relatif à un accident du travail. Il s'agit de désigner un médecin expert pour établir le taux d'incapacité résultant de l'accident. La Commis-

sion communautaire française a été citée à comparaître le 10 septembre 1996.

5. Trois arrêtés du Collège du 28 mars 1996 portant nomination de trois fonctionnaires en qualité, respectivement, de fonctionnaire dirigeant, fonctionnaire dirigeant adjoint et d'inspecteur général à l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle font actuellement l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat introduit par un tiers intéressé. Le Collège n'a pas encore reçu la notification officielle de la requête.
6. Le GERFA a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services de l'administration de la Commission communautaire française. Le dossier est actuellement à l'instruction auprès de l'Auditeur.
7. Un membre du personnel a introduit, devant le Conseil d'Etat, une requête en annulation d'une décision de transfert d'agents de l'IPHOV à la Commission communautaire commune. Le dossier en est actuellement au stade du dernier mémoire.
8. Des membres du personnel des services de l'administration de la Commission communautaire française ont introduit un recours en annulation de l'arrêté du Collège du 13 avril 1996 concernant le règlement du personnel des services du Collège devant le Conseil d'Etat. Le dossier est actuellement à l'instruction auprès de l'Auditeur.
9. Deux fonctionnaires de la Commission communautaire française ont introduit, devant le Conseil d'Etat, un recours en annulation relatif aux conditions requises pour l'accession au grade de Directeur général, de Directeur d'administration, d'Inspecteur général et de Conseiller-Chef de service, telles qu'elles ont été reprises dans l'annexe 2 de l'arrêté du Collège du 13 avril 1995 fixant le règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française. Le dossier est actuellement à l'instruction auprès de l'Auditeur.

Plusieurs normes du Collège, qui relèvent des compétences du Membre du Collège Ch. Piqué, font également l'objet de recours.

Il s'agit :

1. De recours introduits à l'encontre d'une fermeture provisoire immédiate de maisons de repos. L'action en référé a donné lieu à un jugement par défaut qui, pour l'instant, n'a pas encore été signifié.
2. D'un recours en suspension, selon la procédure d'extrême urgence, qui a été déposé devant le Conseil d'Etat à l'encontre d'un arrêté du Collège refusant l'agrément d'un établissement pour personnes âgées. Le même arrêté fait aussi l'objet d'un annulation. La section d'administration du Conseil d'Etat a suspendu provisoirement l'exécution de l'acte attaqué. Le recours en annulation n'a, quant à lui, pas encore été notifié au Collège de la Commission communautaire française par le greffe.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES,
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

Question n° 28 de M. Drouart du 29 novembre 1995.

Fonds de cohabitation et d'intégration, questionnaire aux associations.

Les associations qui étaient subsidiées ou qui désiraient l'être dans le cadre du fonds de cohabitation et d'intégration ont reçu en février 1995 un questionnaire assez long à compléter.

Plusieurs membres de ces associations s'interrogent sur la finalité d'un tel questionnaire. Certains ont ressenti l'obligation de remplir ce dernier comme condition à l'obtention éventuelle de subsides.

Il semblerait que ce questionnaire serait destiné à réaliser une étude sur ce fonds.

Monsieur le Ministre pourrait-il me fournir les réponses aux questions suivantes :

1. Y avait-il obligation de remplir ce questionnaire pour l'obtention de subsides? Dans l'affirmative, quelle est la motivation de cette démarche?
2. Est-il exact que ces questionnaires sont destinés à une étude? Dans l'affirmative, qui en est chargé et quel est le coût de cette étude? Y a-t-il un comité d'accompagnement?
3. Les principaux intéressés, notamment les associations subsidiées, pourront-ils recevoir les conclusions de cette étude?

Réponse : En décembre 1994, le Service pour la Transformation, l'Innovation et le Changement Social a été chargé de réaliser une « photographie » du secteur « intégration sociale des immigrés ».

Je rappelle que la politique d'intégration sociale était gérée au départ par le Ministère du Travail et de l'Emploi, cette compétence a été transférée, en 1983, à la Communauté française et, en 1994, de celle-ci à la Commission communautaire française.

Il est à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une évaluation des actions entreprises dans le secteur mais d'une description de l'existant, un « état des lieux ».

Le questionnaire adressé aux associations pour les besoins de cet état des lieux n'a aucun lien avec

l'obtention ou non d'un subside. Il était destiné à récolter une information aussi précise que possible.

Le budget de cette étude s'élève à 800.000 frs. Celle-ci fut confiée au STICS qui a déjà une longue expérience d'audit, d'évaluation et d'accompagnement des politiques sociales.

Un comité d'accompagnement a été mis en place et comporte l'Administration, le STICS, un chercheur représentant l'Institut de Sociologie de l'ULB, un représentant du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

Il n'y avait pas d'obligation de répondre au questionnaire. Je vous préciserai cependant que la plupart des institutions ont répondu et ont parfaitement collaboré à cette radioscopie.

Les grands constats enregistrés par l'étude et les pistes proposées pour améliorer ce qui devra l'être sont :

Constats majeurs

- Plus de 200 a.s.b.l. participent à l'organisation des actions dans ce secteur. Malgré l'impossibilité de définir un profil type de ces associations, deux « portraits robots » peuvent, cependant, être esquissés :
 - des a.s.b.l. structurées, disposant d'une ou deux reconnaissances (souvent en éducation permanente), touchant un public large et disposant d'un personnel qualifié;
 - de petites a.s.b.l. de 2 ou 3 personnes engagées et motivées mais peu qualifiées. Souvent, ces a.s.b.l. touchent un public d'origine culturelle spécifique, agissent dans les limites d'un quartier, disposent de peu de moyens et établissent rarement des relations de partenariat avec d'autres acteurs publics ou privés.
- Plus de 430 actions ont été réalisées, en 1994, dans les différents secteurs avec une prédominance pour le para et périscolaire (153 actions) et l'éducation permanente (120 actions).
- 63 % des bénéficiaires de ces actions sont d'origine étrangère (ressortissants de pays hors CEE), 12 % des ressortissants de pays de la CEE et 25 % sont des Belges.

- Parmi les actions les plus importantes organisées dans ce cadre : l'opération « Eté Jeunes ». Comme chaque année, cette opération s'est déroulée durant les mois de juillet et août.

Un budget de 10,5 millions a été dégagé pour le financement de 45 projets qui ont couvert les domaines les plus variés : sports, arts (théâtre, musique-danses, peinture) environnement (séjour à la ferme, valorisation d'espaces verts, découverte nature...).

Au-delà de l'intérêt de ces actions, du nombre important de personnes qui en bénéficient et de l'amélioration constatée aussi bien au niveau des services compétents de la Commission communautaire française que des associations qui se structurent au fur et à mesure, l'étude a montré également :

- la nécessité de simplifier et d'harmoniser les procédures administratives;
- la nécessité d'instaurer un mode de financement à plus long terme afin de permettre aux associations une meilleure planification de leurs actions;
- une définition actualisée des priorités;
- une forte demande en matière de formation des intervenants surtout dans le domaine de la création et la gestion de projets;
- la nécessité d'instaurer une évaluation continue des actions entreprises.

Les constats dégagés par cette « photographie » exprimant une réalité, des avis et des positions des associations, un groupe de concrétisation a été mis en place pour traduire ces constats et ces recommandations en objectifs et en mesure concrètes à mettre en place.

Ce groupe comprend des responsables des services concernés de la Commission communautaire française, les membres du comité d'accompagnement de l'étude, des opérateurs de terrain (a.s.b.l. et de coordinations communales des programmes intégration-cohabitation) et les consultants du Stics ayant mené l'étude.

Une fois les dispositions définitives arrêtées et avant leur entrée en vigueur, une large information sera organisée auprès des opérateurs et partenaires concernés.

Les conclusions de l'étude seront rendues publiques et contribueront à alimenter le débat avec le secteur.

Question n° 57 de Mme Huytebroeck du 14 mars 1996.

Liste des associations œuvrant en faveur des personnes aveugles subventionnées par la Commission communautaire française en 1995.

Le Ministre pourrait-il me faire parvenir la liste bruxelloise des associations, des institutions, bref de tout groupement s'occupant de personnes aveugles? Mon souhait étant d'avoir une connaissance la plus complète possible de l'associatif bruxellois (au sens large du terme) s'occupant des personnes aveugles ou mal voyantes, je pense autant à des associations d'aide, que des centres de formation, des services d'information, des centres de loisirs, IMP,...

Je souhaiterais connaître le nom de ces associations, l'adresse et les coordonnées téléphoniques, le nom de la (ou des) personne(s) de contact, le montant de la subvention pour 1995 et celui pour 1996.

IMP (1)	
<i>Internat :</i> « IMP du Prince d'Orange » Chaussée de Waterloo, 1054 1180 Bruxelles	Contact : Monsieur Feyens
<i>Semi-internat :</i> «IMP du Prince d'Orange» Chaussée de Waterloo, 1054 1180 Bruxelles	Contact : Monsieur Feyens
<i>Home pour non-travailleurs :</i> «L'Aubier» Chaussée de Waterloo, 1504 1180 Bruxelles	Contact : Monsieur Feyens
<i>Services de placement familial :</i> « Accueil familial » Avenue Paul Hymans, 87 1200 Bruxelles	Contact : Monsieur Linard
«La Vague» Rue des Atrébates, 7 1040 Bruxelles	Contact : Monsieur Petit

(1) Les subventions ne sont pas encore calculées - (Cf législation IMP)

SERVICES D'AIDE PRECOCE

« Triangle » Chaussée de Waterloo, 1504 1180 Bruxelles	Contact : Monsieur Feyens	1.000.000 F
--	---------------------------	-------------

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

« L'Oeuvre nationale des Aveugles » Avenue Dailly, 90-92 1030 Bruxelles	Contact : Mme Demanet	1995 : 900.000 F 1996 : 2.500.000 F
--	-----------------------	--

« La Ligue Braille » Rue d'Angleterre, 57 1060 Bruxelles	Contact : Monsieur Magis	1995 : 2.000.000 F 1996 : 2.500.000 F
--	--------------------------	--

INITIATIVES

« Aide aux Enfants handicapés de la Vue et de l'Ouïe de l'Ecole d'Uccle » Chaussée de Waterloo, 1508 1180 Bruxelles	Contact : Monsieur Feyens	1995 : 50.000 F
---	---------------------------	-----------------

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

« La Ligue Braille » Rue d'Angleterre, 57 1060 Bruxelles	Contact : Mme Waterkeyn
--	-------------------------

CENTRE DE REVALIDATION FONCTIONNELLE

« L'Etoile Polaire » Rue de l'Etoile Polaire, 20 1082 Bruxelles	Contact : Mr Courtois
---	-----------------------

ATELIERS PROTEGES

« L'Oeuvre nationale des Aveugles » Avenue Dailly, 90-92 1030 Bruxelles	Contact : Mme Demanet
--	-----------------------

« La Ligue Braille » Rue d'Angleterre, 57 1060 Bruxelles	Contact : Mr Magis
--	--------------------

« L'Atelier de Paris » Rue des Cotteaux, 303-307 1030 Bruxelles	Contact : Mr Houreman
---	-----------------------

Question n° 58 de Mme Huytebroeck du 14 mars 1996.

Liste des associations œuvrant en faveur des personnes sourdes subventionnées par la Commission communautaire française en 1995.

Le Ministre pourrait-il me faire parvenir la liste bruxelloise des associations, des institutions, bref de tout groupement s'occupant de personnes sourdes? Mon souhait étant d'avoir une connaissance la plus complète possible de l'associatif bruxellois (au sens large du terme) s'occupant des personnes sourdes ou mal entendant, je pense autant à des associations d'aide, que des centres de formation, des services d'information, des centres de loisirs, IMP,...

Je souhaiterais connaître le nom de ces associations, l'adresse et les coordonnées téléphoniques, le nom de la (ou des) personne(s) de contact, le montant de la subvention pour 1995 et celui pour 1996.

Réponse :

IMP (1)	
<i>Internat :</i>	
« La Clé »	Contact : Mme Reyniers
Avenue de Cortenberg, 85	
1000 Bruxelles	
« IMP du Prince d'Orange »	Contact : Monsieur Feyens
Chaussée de Waterloo, 1054	
1180 Bruxelles	
<i>Semi-internat :</i>	
«IMP du Prince d'Orange»	Contact : Monsieur Feyens
Chaussée de Waterloo, 1054	
1180 Bruxelles	
<i>Home pour non-travailleurs :</i>	
«L'Aubier»	Contact : Monsieur Feyens
Chaussée de Waterloo, 1504	
1180 Bruxelles	
<i>Centre de jour :</i>	Contact : Monsieur Feyens
« L'Aubier »	
Chaussée de Waterloo, 1504	
1180 Bruxelles	

(1) Les subventions ne sont pas encore calculées - (Cf législation IMP)

<i>Services de placement familial :</i>	
« Accueil familial »	Contact : Monsieur Linard
Avenue Paul Hymans, 87	
1200 Bruxelles	
« La Vague »	Contact : Monsieur Petit
Rue des Atrébates, 7	
1040 Bruxelles	

SERVICES D'AIDE PRECOCE		
« Triangle »		
Chaussée de Waterloo, 1504	Contact : Monsieur Feyens	1995 : 1.000.000 F
1180 Bruxelles		

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT		
« L'Escale »		
Rue des Cultes, 5	Contact : Mme Nossin	1995 : 1.000.000 F
1000 Bruxelles		1996 : 1.650.000 F

INITIATIVES		
« Apedaf »		
Rue Jean Blockx, 15	Contact : Mme De Clerck	1995 : 600.000 F
1050 Bruxelles		
« Fédération francophone des Sourds de Belgique »		
Rue du Commerce, 79	Contact : Monsieur Fievet	1995 : 500.000 F
1040 Bruxelles		
« CREE »		
Avenue Paul Hymans, 251	Contact : Monsieur Paillet	1995 : 600.000 F
1200 Bruxelles		
« Centre Multimédia »		
Rencontre « Les Sourds et la vidéo »	Contact : Mr Malengreau	1995 : 100.000 F
Rue Paul Emile Janson, 12		
1050 Bruxelles		
« Aide aux Enfants handicapés de la Vue et de l'Ouïe de l'Ecole d'Uccle »		
Chaussée de Waterloo, 1508	Contact : Monsieur Feyens	1995 : 50.000 F
1180 Bruxelles		

CENTRE DE REVALIDATION FONCTIONNELLE	
Centre de Logopédie et de l'Entraînement auditif « Comprendre et Parler » (reconnu comme service d'accompagnement pédagogique) Rue de la Rive, 101 1200 Bruxelles	Contact : Monsieur Perier
« Centre pour handicapés sensoriels » a.s.b.l. Chaussée de Waterloo, 1510 1180 Bruxelles	Contact : Monsieur Feyens
« Centre médical d'Audiophonologie » Rue du Lusambo, 35-39 1190 Bruxelles	Contact : Monsieur Poljokova
« L'Etoile Polaire » Rue de l'Etoile Polaire, 20 1082 Bruxelles	Contact : Mr Courtois

Question n° 69 de M. Grimberghs du 20 juin 1996.

Service de l'inspection de l'administration – secteur social.

Le membre du Collège peut-il indiquer le nombre et la qualité des fonctionnaires chargés de réaliser l'inspection des services agréés dans le cadre de ses compétences en matière de l'aide sociale?

Peut-il également indiquer pour chaque organisme les obligations existant en la matière?

Réponse : Pour ce qui est des obligations en vigueur en matière d'inspection, je ne peux pas ici vous détailler les diverses et nombreuses normes qui y font référence pour chaque organisme agréé par la Commission communautaire française, dans les matières sociales.

Il serait opportun de relire les décrets, règlements et arrêtés qui génèrent une inspection fonctionnelle, administrative et comptable.

Hormis les maisons de repos pour lesquelles la Commission communautaire française n'intervient que sur les conditions d'agrément, de refus ou de

retrait d'agrément, de fermeture ou d'accord de principe pour l'ouverture d'un établissement, vous constaterez qu'il existe des normes de forme, relatives à la procédure d'agrément, ainsi que des normes de fond, relatives aux conditions mêmes du subventionnement et au contrôle des subventions.

Pour ce qui est du nombre et de la qualité des agents chargés de réaliser l'inspection des services agréés dans le cadre de mes compétences, je puis vous indiquer que :

- quatre agents ont été affectés à l'inspection des maisons de repos (environ 96). Il s'agit de deux assistants sociaux, une infirmière et un chef administratif. Ensemble, ils assurent l'inspection fonctionnelle et administrative des établissements qui demandent un agrément ainsi que le suivi des plaintes et le contrôle régulier des maisons de repos;
- une assistante sociale a été affectée à l'inspection fonctionnelle des plannings familiaux (25), des services sociaux (8) et des services d'aide aux familles (7). Dans ces secteurs, le suivi et le contrôle administratif est assuré par un agent de niveau 1 et deux agents de niveau 2;
- une infirmière sociale et un médecin mi-temps ont été affectés à l'inspection fonctionnelle des IMP (60), des services d'accompagnement pour handicapés (8) et des services d'aide précoce (3). Dans ces secteurs, le suivi et le contrôle administratif est assuré par deux agents de niveau 1.

L'inspection comptable de l'ensemble des secteurs est assurée par deux agents récemment engagés et qui seront opérationnels dès septembre.

Question n° 70 de Mme Huytebroeck du 15 mai 1996.

Institutions et services pour personnes handicapées.

Me serait-il possible de connaître de façon la plus précise possible le nom (adresse, personne responsable) des institutions et services pour personnes handicapées?

Pour chacune de ces institutions, pourrais-je connaître la date de début de fonctionnement, le nombre de places agréées, le nombre de personnes engagées pour l'encadrement (avec les niveaux), le montant des subsides?

Réponse : L'honorable membre voudra trouver ci-après les éléments de réponse à sa question à propos des IMP.

Il est cependant impossible de lui donner satisfaction sur tous les points, l'encadrement définitif consécutif aux autorisations d'engagement et le montant des subsides depuis 1994 n'étant toujours pas calculé.

Liste des IMP

Accueil familial M. Linard, Directeur Avenue P. Hymans 87 1200 Bruxelles Tél. : 772.00.90	PF (9)
Aubier M. Feyens, Directeur Chaussée de Waterloo 1504 1180 Bruxelles Tél. : 373.52.11	CJ/HNT (5 + 20)
Bois de Sapins M. Rondelet, Directeur Chaussée de Louvain 27 1030 Bruxelles Tél. : 217.14.44	HNT (12)
Centre d'aide à l'enfance du War Mémorial Mme Wittamer, Directrice rue A. Gauthier 60 1040 Bruxelles Tél. : 733.38.88	I/SI (10 + 20)
C.E.T.D. Mme Hassid, Directrice avenue A. Dumont 40 1200 Bruxelles Tél. : 762.08.18	I/SI (50 + 49)
Chapelle de Bourgogne Mme Degive, Directrice Dieweg 73 1180 Bruxelles Tél. : 374.91.08	I (46)

La Clé Mme Reyniers, Directrice avenue de Cortenberg 85 1040 Bruxelles Tél. : 736.81.28	I (15)	HAMA 1 Mme Pierreux, Directrice avenue A. Cambier 10 1030 Bruxelles Tél. : 241.31.36	HT/HNT (20)
FACERE Mme Nolde, Directrice rue Meylenmeersch 72 1070 Bruxelles Tél. : 520.46.46	CJ/HNT (5 + 21)	HAMA 2 Mme Marchal, Directrice rue J. Lejeune 46 1060 Bruxelles Tél. : 345.33.72	HT/HNT (22)
Cité Joyeuse-Foyer des Orphelins M. Roden, Directeur rue du Foyer des Orphelins 2 1080 Bruxelles Tél. : 465.52.23	I/SI (110 + 13)	HAMA 3 - Les Pétunias Mme Corbion, Directrice avenue de la Couronne 554 1050 Bruxelles Tél. : 649.74.56	HT/HNT (18)
Espoir et Joie Madame Wulfowicz, Présidente rue Heideken 48 1080 Bruxelles Tél. : 428.90.79	CJ/HNT (18 + 16)	L'Eveil Madame Maus, Directrice avenue Chapelle aux Champs 40 1200 Bruxelles Tél. : 762.70.49	SI (28)
Farra-Derby Madame A. Jacques, Directrice avenue du Derby 2 1050 Bruxelles Tél. : 672.10.28	HNT (16)	L'Oiseau Bleu Mme Roucoux, Directrice av. Chapelle aux Champs 40 1200 Bruxelles Tél. : 762.70.49	I (27)
Farra-Forest M. Gallez, Directeur rue Seutin 39 1030 Bruxelles Tél. : 216.77.03	CJ (16)	La Bastide M. Weger, Directeur Dédale du Campanile 20 1200 Bruxelles Tél. : 771.19.62	HT/HNT (20)
Fondation Arnaud Fraiteur M. Roden, Directeur rue du Foyer des Orphelins 2 1080 Bruxelles Tél. : 465.52.23	I/SI (16 + 22)	La Clairière M. Maes, Directeur ff rue du Loutrier 75 1170 Bruxelles Tél. : 660.20.80	SI (207)
Foyer Aurore Mme Desmedt, Directrice avenue Maréchal Foch 11 1030 Bruxelles Tél. : 241.49.77	HT/HNT (21)	La Famille M. Vandamme, Directeur rue Jean Jacquet 25 1080 Bruxelles Tél. : 424.22.66	SI/CJ (60 + 15)
HADEP Mme Vanderaspolden, Directrice chaussée de Neerstalle 265 1190 Bruxelles Tél. : 376.56.98	HT/HNT (26)	La Forestière M. Spanoghe, Directeur rue de l'Eté 100 1050 Bruxelles Tél. : 649.25.45	CJ (30)

La Maison du Tropique M. Begasse, Directeur rue de l'Equateur 16-18 1180 Bruxelles Tél. : 375.10.67	HT/HNT (16)	Les Vraies Richesses M. Chapellier, Directeur rue de la Procession 24 1070 Bruxelles Tél. : 521.66.35	CJ (20)
La Passerelle Mme Cravotta, Directrice rue de Middelbourg 68 1170 Bruxelles Tél. : 660.11.52	I (14)	Les Weigelias M. Lambotte, Directeur avenue de l'Arbalète 58 1170 Bruxelles Tél. : 660.13.20	I (12)
La Vague M. Petit, Directeur rue des Atrébates 7 1040 Bruxelles Tél. : 735.83.34	PF (35)	Nid Marcelle Briard Mme Kellner, Directrice avenue Georges Lecointe 2 1180 Bruxelles Tél. : 374.57.95	I (30)
Le Grain M. Aussems, Directeur rue de Chambéry 21 1040 Bruxelles Tél. : 648.19.82	CJ (20)	P.S. Decroly M. Guillaume, Directeur rue du Bambou 9 1180 Bruxelles Tél. : 332.02.39	I/SI (66 + 180)
Le Prétexte Mme Boigelot, Directrice avenue Kersbeek 340 1180 Bruxelles Tél. : 376.62.74	CJ (20)	Pierre Jurdant M. Gauthy, Directeur avenue Messidor 16 1180 Bruxelles Tél. : 345.06.29	HT/HNT (20)
Les Cailloux M. Bossaerts, Directeur avenue W. Churchill 159 1180 Bruxelles Tél. : 344.28.01	I (30)	Prince d'Orange M. Feyens, Directeur chaussée de Waterloo 1504 1180 Bruxelles Tél. : 373.52.11	I/SI (170 + 170)
Les Fougères M. Van Durme, Administrateur délégué rue du Loutrier 63 1170 Bruxelles Tél. : 673.35.12	HNT (15)	SISAHM Mme Donnet, Directrice rue de la Ferme 13 1030 Bruxelles Tél. : 219.49.78	LI (15)
Les Freesias M. Van Durme, Administrateur délégué rue du Loutrier 63 1170 Bruxelles Tél. : 673.35.37	HNT (15)	Solidaritas M. Lox, Directeur avenue de la Forêt 52 1050 Bruxelles Tél. : 673.15.32	SI (36)
Les Platanes M. Van Durme, Directeur rue du Loutrier 75 1170 Bruxelles Tél. : 660.49.67	CJ (94)	Ecole du Quotidien Mme Dansette, Présidente rue de la Limite 116 1120 Bruxelles Tél. : 218.44.98	SI (12)

Question n° 71 de Mme Huytebroeck du 21 mai 1996.

Campagne de médiatisation en faveur des personnes sourdes.

L'AWIPH agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre d'une campagne de médiatisation a lancé il y a quelques mois un clip de sensibilisation diffusé sur les petits écrans : une jeune femme sourde se voit refuser un emploi par un patron, à qui, parce qu'elle sait lire sur les lèvres, elle rend service peu de temps plus tard.

Quand on connaît les préjugés nuisant aux personnes handicapées et sourdes et les énormes difficultés qu'elles rencontrent pour s'intégrer dans le monde du travail, on voit toute l'importance de ce genre de campagne de sensibilisation.

Je voudrais demander au Ministre s'il compte également s'inscrire dans une campagne d'information et de sensibilisation, notamment à l'intention des employeurs pour permettre de casser certains préjugés et aider une partie de la population injustement défavorisée?

Réponse : L'honorable membre aura regardé distrairement le clip auquel elle fait référence sinon elle aurait remarqué en final que le Fonds bruxellois d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées était associé à la réalisation de ce message.

Il s'agit en effet d'une campagne décidée par le Fonds communautaire (encore unifié) organisée conjointement par les deux organismes régionaux.

Une nouvelle campagne devrait être menée par le Fonds bruxellois dans le cadre des mesures qui seront prises par le Collège en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées mais il est trop tôt pour aller plus avant dans leur présentation.

Question n° 73 de Mme Huytebroeck du 21 mai 1996.

Investissements dans les infrastructures sociales du secteur privé.

Dans le budget administratif de la Commission communautaire française, division 22 (aide aux

personnes), programme 5 (infrastructures), investissements dans les infrastructures sociales du secteur privé (article budgétaire 52.01) les montants prévus après le 2ème ajustement de l'année 1995 sont de 51 millions (CO) + 30 millions (CE).

Pourrais-je savoir à quels investissements ont été destinées ces sommes pour l'année 1995?

Le budget initial de l'année prévoit 28 millions en crédits d'ordonnancement et 36 millions en crédits d'engagement. J'aimerais savoir quelle partie du budget 1996 a déjà été utilisée? A quelles fins?

Réponse : Les crédits d'ordonnancement, prévus pour l'année 1995, après le 2ème ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française, ont couvert les dépenses engagées dans trois crèches, une maison maternelle, une pouponnière, cinq homes d'hébergement pour personnes handicapées ainsi que 19 plannings familiaux agréés. Le montant total des crédits d'ordonnancement s'élève ainsi à 37.782.590 frs.

Les dépenses pour les crèches ont couvert 6.868.590 frs des engagements pris entre 1990 et 1994 et une bonne moitié des engagements de 1995, soit 1.646.000 frs sur 2.663.000 frs.

Les dépenses pour les pouponnières et maisons maternelles ont couvert 1.012.000 frs des engagements pris entre 1990 et 1994 et une toute petite partie des engagements de 1995, soit 217.000 frs sur 2.249.000 frs.

Les dépenses pour les homes d'hébergement pour personnes handicapées ont couvert 19.491.000 frs des engagements pris entre 1992 et 1994 et près de la moitié des engagements de 1995, soit 6.318.000 frs sur 14.577.000 frs.

Enfin, les dépenses pour les plannings familiaux sont liées au décret et arrêté qui règlent leur fonctionnement et couvrent l'achat de matériel informatique pour un montant, totalement engagé en 1995, de 2.230.000 frs. Je vous signale que pour chaque planning agréé, la dépense admissible en cette matière est plafonnée à 150.000 frs. Tous ne l'atteignent pas forcément et tous n'ont pas encore introduit un dossier.

Malgré mon souci de précision, je vous épargne la liste des plannings familiaux puisque le montant

total concerne 19 centres sur les 25 agréés mais les crèches et pouponnières visées dans les montants que j'ai énoncés sont : celle de l'ULB, Les Heureux Bébé d'Ixelles, la crèche Sainte Gertrude à Etterbeek, la maison maternelle des Trois Pommiers, et la pouponnière Empain à Auderghem.

Pour ce qui est des homes d'hébergement pour personnes handicapées, les montants visés concernent l'IMP Facere, celui du War Mémorial, la section Derby du Farra, le Foyer des Orphelins et le centre de jour La Braise.

En ce qui concerne les crédits des engagements de 1995 ajustés, ceux-ci s'élèvent, de fait à 21.699.000 frs et visent :

- la crèche des œuvres sociales de la RTBF, pour la menuiserie extérieure et intérieure;
- la crèche Les Heureux Bébé à Ixelles, pour des travaux d'aménagement et l'escalier de secours;
- la crèche Sainte Gertrude à Etterbeek, pour les frais de la toiture, de la façade, du préau et de l'électricité;
- la crèche de l'Institut de l'Annonciation pour sa barrière de sécurité;
- la pouponnière La Flèche, de la Maison Marie Henriette, pour l'aménagement des 4ème et 6ème étages;
- la pouponnière Empain à Auderghem pour les travaux d'électricité et de détection incendie;
- l'IMP Facere, pour plusieurs lots de travaux relatifs à la construction, dont le chauffage, l'électricité et l'ascenseur;
- l'IMP War Mémorial, pour plusieurs lots de travaux relatifs à l'aménagement de 10 lits et 20 places existantes;
- l'IMP Hama II pour des travaux à l'ascenseur;
- l'aménagement du pavillon Fraiteur du Foyer des Orphelins;
- l'IMP Decroly, pour les travaux à la toiture.

Vous constaterez que, les crédits d'engagement comme les crédits d'ordonnement, sont inférieurs aux prévisions établies par l'administration,

pour 1995 : 51 millions en CO et 30 millions en CE.

Vous le savez comme moi, c'est seulement depuis 1994 que la Commission communautaire française a un budget et exerce une réelle compétence dans ce domaine. Jusque là, on peut franchement dire que les investissements dans les infrastructures de nos institutions sociales francophones ont été bel et bien oubliés.

Depuis, il a fallu du temps pour que les institutions assimilent l'information, élaborent des dossiers et sans doute retrouvent le goût d'investir. Cependant, la nature même des dossiers d'investissement comporte diverses étapes : achat du terrain, devis et plans d'architecte, avant-projet, permis d'urbanisme, projet, adjudication, mise en route du chantier...

Les procédures sont telles qu'une période de un an à trois ans s'écoule entre l'accord de principe et le premier engagement budgétaire. Et si l'engagement budgétaire permet d'autoriser le début des travaux, il faut encore considérer tous les aléas propres à la mise en route et au déroulement d'un chantier avant que celui-ci aboutisse, que les travaux soient réceptionnés, facturés et que ces factures soient contrôlées et soumises à l'ordonnement.

Il faut comprendre que si des lots de travaux sont prévisibles, tous les éléments ne sont pas maîtrisables par l'administration; ceci explique les différences entre les prévisions qu'elle peut faire au vu des dossiers et l'évolution des travaux et celles relatives aux crédits d'engagement et d'ordonnement.

Pour ce qui est du budget 1996, à la fin du mois de juin les crédits engagés s'élevaient à 5.422.000 frs.

Ces crédits d'engagement ont été destinés aux chantiers du gros œuvre de la crèche RTB, de l'extension de la crèche Le Lapin blanc à Molenbeek, les menuiseries intérieures et feronneries du War Mémorial, l'aménagement interne du Farra et l'équipement informatique de trois plannings familiaux.

Vu l'état d'avancement des autres dossiers introduits, l'administration prépare encore des engagements représentant un montant de près de 28.500.000 frs.

Ces engagements couvrent des autorisation pour d'autres lots de travaux, des décomptes de travaux, de nouveaux aménagements ou gros œuvre fermé comme, par exemple : la crèche de la RTB et celle du Comité scolaire La Providence de Woluwé St Lambert, la pouponnière la Flèche ainsi que le War Mémorial, l'IMP Les Pétunias, le Foyer des Orphelins et le home occupationnel la Résidence la Forêt à Watermael Boitsfort.

Les crédits d'ordonnancement ajustés à ce jour représentent un montant de 9.687.000 frs dont 8.116.000 frs couvrent des dépenses engagées les années antérieures. Par rapport aux chantiers engagés en 1996 et ceux engagés les années précédentes, un montant de 40.986.000 frs est susceptible de faire l'objet d'un ordonnancement des dépenses dont 12.300.000 frs réalisables et payables cette année encore.

Question n° 78 de M. Grimberghs du 5 juin 1996.

Application du règlement du 17 décembre 1993 fixant la procédure relative à l'agrément des maisons de repos pour personnes âgées.

Le règlement du 17 décembre 1993 fixant la procédure relative à l'autorisation de fonctionnement provisoire, à l'agrément, au refus et au retrait d'agrément et à la fermeture des établissements visée à l'article 1^{er} du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées et déterminant les modalités d'octroi de l'accord de principe visé à l'article 2bis du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées, prévoit en son article 12 et 13 les dispositions relatives à l'autorisation de fonctionnement provisoire.

S'il est prévu que celle-ci doit être octroyée dans les 60 jours qui suivent la réception de la demande d'agrément, et pour autant que soient joints tous les documents nécessaires à l'examen de cette demande, il n'est nullement prévu dans ce texte de délai quant à la durée de cette autorisation de fonctionnement provisoire.

Le Ministre peut-il m'indiquer le nombre d'établissements qui fonctionnent sous le couvert d'une

autorisation de fonctionnement provisoire en indiquant ceux qui fonctionnent depuis moins de 6 mois, depuis moins de 12 mois ou depuis plus de 12 mois dans ce cadre.

Réponse : Le nombre de maisons de repos qui fonctionnent actuellement avec une autorisation de fonctionnement provisoire (AFP) est de 42.

Parmi celles-ci, 3 établissements sont en AFP depuis moins de 6 mois, cinq le sont depuis moins de 12 mois et 34 le sont depuis plus de 12 mois.

Pour affiner ma réponse, je vous dirais que parmi les 42 établissements actuellement en AFP, 12 sont dans cette situation suite à une reprise de commerce. Vous devez savoir que le changement de gestionnaire annule la procédure d'agrément qui était en cours; ainsi l'ensemble du dossier est à réexaminer à la lumière des éléments introduits par le nouveau gestionnaire et en fonction des règlements en vigueur à ce moment.

Trois reprises commerciales datent de moins de six mois, une reprise date de moins de 12 mois et 9 datent de plus de 12 mois.

Pour ceux dont l'agrément se terminait au 31 mai 1994 ou qui bénéficiaient déjà d'un agrément provisoire, une circulaire de mon prédécesseur en cette matière leur a permis de bénéficier de plein droit d'une AFP à la date d'entrée en vigueur des règlements adoptés par l'Assemblée le 17 décembre 1993. Ceci concernait trente établissements au moins. Ce sont les mêmes que nous retrouvons aujourd'hui encore en autorisation de fonctionnement provisoire.

Vous allez vous demander pourquoi, je vous réponds de suite.

Depuis 1994, ces établissements ont fait l'objet d'un traitement administratif et d'un contrôle sévère des normes d'agrément.

Jusqu'à présent, et indépendamment de sa volonté, l'inspection n'a pas été en mesure d'affirmer que, dans ces maisons de repos, toutes les normes en vigueur étaient respectées. Si les infractions constatées avaient mis en danger la sécurité, l'encadrement et le confort des résidents, ces établissements auraient fait l'objet d'un refus d'agrément entraînant une fermeture dans les trois mois.

D'une part, les gestionnaires de ces établissements rencontrent des difficultés à adapter leur infrastructure (salle de bain, salles de séjour, ascenseur etc...) aux nouvelles normes en vigueur.

D'autre part, les gestionnaires de ces maisons ont bénéficié de dispositions transitoires qui ont postposé l'application de certaines normes. Pour ne vous citer que quelques exemples, la même circulaire ministérielle de mon prédécesseur en cette matière, a postposé à novembre 1994 l'introduction des modifications aux conventions et règlements d'ordre intérieur qui régissent les relations entre résidents et gestionnaires.

La mise en ordre des fiches individuelles et des dossiers confidentiels, la création des comités de participation, obligatoire dans les établissements hébergeant plus de 20 résidents, a également été postposée au 1^{er} février 1995. Enfin, les exigences de qualification, suite au recyclage du personnel soignant ne seront vérifiables qu'après le 1^{er} novembre 1996.

Vous n'ignorez pas l'importance des quelques points que je viens d'évoquer. Il était, il est normal que l'inspection s'assure du respect de toutes les normes avant de me soumettre une proposition d'agrément.

L'administration de la Commission communautaire française vient de me faire parvenir l'état des lieux de la situation actuelle des maisons de repos. J'ai demandé à son propos l'avis de la section personnes âgées du Conseil Consultatif.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 59 de Mme Huytebroeck du 3 mars 1996.

Subsides accordés à des initiatives théâtrales destinées à un public sourd ou malentendant.

Monsieur le Ministre peut-il me faire parvenir la liste des initiatives théâtrales ou artistiques destinées à un public de personnes sourdes ou mal entendants? Je voudrais connaître le nom des associations concernées et les montants attribués. Pour ces associations, serait-il possible de savoir si elles sont composées de sourds ou de malentendants ou si leurs membres sont des entendants s'adressant à des sourds?

Pouvez-vous me dire s'il y a eu contacts préalables à la subsideation avec la Fédération francophone des Sourds de Belgique concernant d'éventuels critères? Si oui, quels ont été les critères qui ont prévalu pour la subsideation?

Réponse : En réponse à l'honorable membre, je confirme que, dans les matières dont j'ai la charge, la Commission communautaire française n'accorde actuellement aucune subvention en matière de création théâtrale destinée aux personnes sourdes ou malentendantes.

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 8 de M. de Lobkowicz du 14 novembre 1995.

Revue éditée par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française édite un certain nombre de revues.

J'aimerais connaître la liste de ces revues, leurs tirages respectifs, le nombre d'abonnés, le nombre d'exemplaires vendus au numéro et enfin, en conséquence, le nombre d'exemplaires expédiés gratuitement.

A combien s'élève l'apport de la publicité?

Quel est le coût annuel total de ces publications?

Réponse : En réponse à la question de l'honorable membre, je signale qu'en ce qui concerne mes compétences, seul le Service qui gère les activités parascolaires de la Commission communautaire française publie la revue « L'école et la Ville » (périodique trimestriel).

Tirage : 2.500 exemplaire

Nombre d'abonnés : 2.288 (au 05.12.1995)

Revue gratuite

Apport publicitaire : néant

Coût annuel: Impression : 903.400 FB

(devis valable pour 4 numéros)

Expédition : estimation financière relative à la mise sous bande et à l'affranchissement postal : 220.000 FB.

Question n° 23 de M. de Lobkowicz du 21 novembre 1995.

Apport de subsides de la Communauté européenne.

Pour la plupart des matières gérées par les membres des Collèges des Commissions communautaires, il est possible d'avoir recours – sous certaines conditions – à des subsides spécifiques de Fonds et de Programmes de la Communauté européenne.

Je souhaiterais que monsieur le Ministre me donne les renseignements suivants :

1. A quels Fonds et Programmes européens avez-vous eu recours en vue d'une subvention éventuelle en 1995? Pourriez-vous mentionner, par Fonds et/ou Programme, quel est l'initiative ou le projet qui a été introduit et quel est le montant du subside demandé?
2. Quels sont les Fonds et/ou Programmes européens qui ont subsidié des initiatives ou projets bruxellois en 1994?

Réponse :

En ce qui concerne la formation professionnelle

La Commission communautaire française est essentiellement concernée par le Fonds Social Européen, au travers de ses compétences de formation professionnelle, tout particulièrement dans le cadre des objectifs 3 (lutte contre le chômage de longue durée) et 4 (adaptation de la main d'œuvre aux mutations industrielles), ainsi que dans le cadre des programmes d'initiatives communautaires (PIC), plus précisément, en application des programmes « EMPLOI » et « ADAPT ».

Le programme Emploi se subdivise en quatre sous-programmes, à savoir : NOW, HORIZON, YOUTH START et LEONARDO.

Généralement, quatre types d'acteurs bénéficient de ces concours financiers européens dans le cadre du Fonds Social Européen, à savoir : l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, les a.s.b.l. d'insertion socio-professionnelle, le fonds d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ainsi que l'Institut de Formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises. A ces quatre types d'opérateurs de formation, viennent encore s'ajouter, comme opérateurs potentiels, en ce qui concerne ADAPT et l'objectif 4, les entreprises, les groupements d'entreprises et les fonds sectoriels.

Notons aussi, pour être complet, qu'au titre des compétences régionales d'emploi, l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi bénéficie également de crédits européens, essentiellement dans le cadre des objectifs 3 et 4.

La ventilation globale de ces crédits, pour l'objectif 3, se présente fin janvier 1996 comme suit:

1. Bruxelles-Formation (Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle) a obtenu en 1994, dans le cadre de l'objectif 3, environ 59 millions et pour 1995, cet organisme attend environ 68 millions.
2. les a.s.b.l. d'insertion socio-professionnelle concentrent essentiellement leurs actions dans le cadre de l'objectif 3 qui leur apporte environ 180 millions par an de subsides européens;
3. le fonds pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, quant à lui, a bénéficié en 1994, dans le cadre de l'objectif 3, de quelques 110.150 Ecus (4,4 millions). Pour 1995, ce montant devrait être doublé;
4. l'Institut de Formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de l'objectif 3, a bénéficié, en 1994, de quelques 65.000 Ecus (2,6 millions), montant qui devrait être doublé en 1995.

Notons encore que l'Institut de Formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises est un organisme communautaire, au sens de la « Communauté française », mais cogéré par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française elle-même pour ce qui concerne plus précisément la compétence de « certification » des formations organisées dans le cadre de l'apprentissage des classes moyennes. Le montant indiqué ici pour cet Institut concerne le volet bruxellois francophone de son action.

En ce qui concerne le volet EMPLOI des programmes d'initiative communautaire, les décisions seront prises prochainement et concerneront les opérateurs liés à la Commission communautaire française à concurrence d'un montant total d'environ 45 millions couvrant les années 1996 à 1999.

Pour ce qui concerne l'objectif 4 et ADAPT (deuxième volet des PIC), les décisions seront prises dans le courant du mois de février ou mars et visent également les années 1996/1999.

En ce qui concerne la santé

La Commission communautaire française n'a jamais eu recours dans le domaine de la santé aux subsides européens.

Certaines associations bruxelloises ont introduit à la D.G.5 « Santé et Sécurité » une demande de subvention mais nous ne connaissons pas la décision européenne de soutenir financièrement ces projets. Le seul projet dont nous avons connaissance, est le projet introduit par l'a.s.b.l. « Echanges en développement communautaire » (EDECO) situé au 10 avenue Clémenceau à 1070 Bruxelles. Le projet consiste en la mise sur pied d'un réseau européen en santé communautaire entre les villes d'Anderlecht, Cork (Irlande), Lille, Béziers, Santa Coloma (Espagne), Cascais (Portugal) et Stavroupoli (Grèce). L'association a reçu de l'Europe, en 1993, une subvention de 1.950.000 francs. Elle vient de réintroduire une nouvelle demande pour la poursuite de son projet.

Je vous signale enfin que la commune de Schaerbeek a introduit un projet santé à la D.G.1 dans le cadre des programmes euro-méditerranéens Med-Urbs et intitulé « Med-Santé ». Ce projet réunit outre la municipalité de Schaerbeek, les villes de Settat et Kenitra au Maroc, Thessalonique (Grèce), Irbid (Jordanie) et Soueida (Syrie). La décision européenne de soutenir ce projet devrait être prise fin de l'année 1996.

Question n° 30 de M. Drouart du 8 décembre 1995

Nombre d'élèves de l'ancien réseau d'enseignement provincial.

Monsieur le Ministre pourrait-il me fournir le nombre d'élèves et d'étudiants francophones inscrits au premier octobre 1995 dans nos établissements scolaires? Il me plairait d'obtenir ces données par établissement scolaire et par type d'enseignement (secondaire, supérieur de type court et long).

La répartition des moyens financiers définie à partir de la loi du 16 juillet 1993 sera fonction de la

part d'élèves francophones par rapport à l'ensemble des élèves de l'ancien réseau provincial. Monsieur le Ministre pourrait-il me fournir pour l'année scolaire 1995/96 la part de ces élèves francophones?

Réponse : L'honorable intervenant souhaite connaître par établissement et par type d'enseignement (secondaire, supérieur de type court et long), le nombre d'étudiants francophones inscrits au 1er octobre 1995.

Ces informations figurent dans le tableau ci-après :

Population scolaire	
Etablissements	Situation au 01.10.1995
<i>Enseignement secondaire</i>	
Institut E. Gryzon	645
Institut S. Peiffer	342
Institut P.J. Redoute	303
<i>Ens. supérieur type court</i>	
Institut A. Haulot	721
<i>Ens. supérieur type long</i>	
Institut Meurice	187

Ne disposant pas du nombre d'élèves et d'étudiants néerlandophones, il ne m'est pas possible de répondre à la seconde partie de la question.

Question n° 31 de M. Drouart du 8 décembre 1995.

Montants des subventions de la Communauté française.

Monsieur le Ministre pourrait-il me fournir, par établissement dont il a la charge (établissements Commission communautaire française), les montants des subventions de fonctionnement versées par la Communauté française.

Pourrait-il également me fournir le montant des dépenses de ces établissements et la prise en charge

financière du solde par notre Commission communautaire française en distinguant les frais de personnel et les frais de fonctionnement?

Réponse :

1. Montant des subventions de fonctionnement et d'équipement versées par la Communauté française

1.1. Institut Meurice	3.587.715 F
1.2. Institut Arthur Haulot	13.583.523 F
1.3. Institut Emile Gryzon	11.317.791 F
1.4. Institut Serge Peiffer	5.798.662 F
1.5. Institut Pierre-Joseph Redouté	5.550.917 F
1.6. Institut Alexandre Herlin	2.705.600 F
1.7. Institut Charles Gheude	7.241.871 F

2. Ventilation des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires

2.1. Institut Meurice	11.345.000 F
2.2. Institut Arthur Haulot	6.189.112 F
2.3. Institut Emile Gryzon	24.549.000 F
2.4. Institut Serge Peiffer	4.345.000 F
2.5. Institut Pierre-Joseph Redouté	16.189.000 F
2.6. Institut Alexandre Herlin	6.563.000 F
2.7. Institut Charles Gheude	13.617.000 F

3. Ventilation des rémunérations octroyées au personnel des établissements scolaires par la Commission communautaire française

3.1. Institut Meurice	32.854.032 F
3.2. Institut Arthur Haulot	962.184 F
3.3. Institut Emile Gryzon	6.955.704 F
3.4. Institut Serge Peiffer	4.486.032 F
3.5. Institut Pierre-Joseph Redouté	36.510.852 F
3.6. Institut Alexandre Herlin	nilhil
3.7. Institut Charles Gheude	4.637.712 F

4. Solde à charge de la Commission communautaire française

4.1. Institut Meurice	40.611.317 F
4.2. Institut Arthur Haulot (+ 6.432.227 F)	nilhil
Rq : cet institut fonctionne donc sur ses subventions propres.	
4.3. Institut Emile Gryzon	20.186.913 F
4.4. Institut Serge Peiffer	3.032.370 F
4.5. Institut Pierre-Joseph Redouté	47.148.935 F
4.6. Institut Alexandre Herlin	3.857.400 F
4.7. Institut Charles Gheude	11.012.841 F

Question n° 45 de M. Lemaire du 13 février 1996.

Immeubles abritant l'administration de la Commission communautaire française.

Monsieur le Ministre peut-il me préciser la situation de location et d'occupation des immeubles abritant l'Administration de la Commission communautaire française au boulevard de Waterloo?

A combien s'élèvent le loyer et les charges qui incombent aux locataires, et de quel type de bail s'agit-il?

Quelles sont les surfaces occupées et quels travaux d'aménagement ont été effectués ou sont prévus (nature et coût)?

Le Collège envisage-t-il d'autres occupations complémentaires (immeubles voisins ou autres localisations) à terme, compte tenu de la réorganisation de l'Administration à la suite des transferts de personnel et de compétences liées aux accords de la Saint-Michel/Saint-Quentin.

Réponse : En ce qui concerne la question précitée, je prie l'honorable membre de s'en référer à la réponse qui vous a été transmise par mon Collègue M. Hervé Hasquin.

Question n° 49 de M. Drouart du 15 février 1996.

Avantages sociaux accordés aux élèves des institutions scolaires héritées de la Province du Brabant.

En 1959, le législateur adopte le Pacte scolaire afin d'accorder aux parents le libre choix du réseau pour leurs enfants. Les communes et provinces sont depuis contraintes d'allouer, en vertu du principe qu'un enfant égale un enfant, les mêmes avantages sociaux aux élèves fréquentant les différents réseaux d'enseignement. On entend par avantages sociaux les diverses garderies, accès à la piscine ou excursions, classes de plein air ou de neige,...

La presse vient de se faire l'écho d'un procès opposant des parents et des comités des écoles pri-

maires catholiques subventionnées, d'une part, et la commune de Hannut, d'autre part, qui n'accordait ses avantages sociaux qu'aux écoles communales. Le jugement a été largement favorable aux plaignants. Il constitue un précédent pour toutes les communes et provinces du Royaume et, en tout cas, oblige à rouvrir un débat.

Le Ministre est-il au courant de ce procès et de ses implications? Pense-t-il que des retombées soient possibles pour les établissements scolaires hérités de feu la Province du Brabant?

Par exemple, peut-il estimer les avantages sociaux que perçoivent les élèves fréquentant ces établissements scolaires? Quels espoirs pourraient entretenir des établissements dépendant d'autres réseaux?

Réponse : L'article 33 de la loi du 29 mai 1959 (dite du Pacte scolaire) stipule que l'intervention des provinces et des communes au profit de l'enseignement libre est limitée à la tutelle sanitaire et aux avantages sociaux accordés aux élèves, sans pouvoir faire aucune distinction entre les enfants quelles que soient les écoles qu'ils fréquentent et sans obligation vis-à-vis des enfants fréquentant les écoles de l'Etat.

On pourrait se demander si cette législation s'applique aujourd'hui aussi à la Commission communautaire française.

En effet, le législateur de l'époque souhaitait manifestement que les avantages sociaux financés par la fiscalité, c'est-à-dire par l'ensemble de contribuables, ne soient pas réservés aux seuls enseignements organisés par les Communes et les Provinces, à l'exclusion de l'enseignement libre.

Or, la Commission communautaire française ne dispose pas de la capacité fiscale. Il pourrait dès lors être estimé qu'elle échappe à cette obligation.

Si divers attendus de jugements rendus en ce domaine étendent cette obligation au pouvoir régional, (Tribunal de 1^{re} Instance de Liège - 6^e Chambre - Jugement du 25 février 1991, en cause la commune de Fléron et Tribunal de 1^{re} Instance de Huy. Jugement du 21 décembre 1995, en cause la ville de Hannut), il ne peut être considéré que la Commission communautaire française soit un pouvoir régional sensu stricto.

Enfin, la jurisprudence évoquée ci-dessus a dégagé certains principes généraux applicables en matière d'avantages sociaux.

C'est ainsi qu'il ne serait pas contraire à la loi de faire des distinctions

- suivant les niveaux et degrés d'enseignement (fondamental, secondaire,...);
- suivant les options suivies;
- suivant le domicile des enfants;
- ...

Se basant sur ces critères, qui n'ont jamais été contestés par les instances de recours, on peut affirmer de façon catégorique que les avantages consentis, là où ils pourraient exister, dans nos institutions d'enseignement spécial, d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur ne devraient pas être étendus à l'enseignement libre pour le motif qu'aucune école comportant des options concurrentes n'existe sur le territoire de la commune où sont sises nos institutions, à l'exception toutefois de l'Institut Marie Immaculée (Hôtellerie) à Anderlecht, option également organisée à l'Institut Emile Gryzon.

Mais, les élèves de l'Institut E. Gryzon ne bénéficient pas d'avantages sociaux concédés par la Commission communautaire française tels que distributions d'aliments, de vêtements, colonies scolaires, plaines de jeux, cures de jour, garderies (lesquelles visent en fait quasi exclusivement l'enseignement fondamental).

La fréquentation de la piscine du complexe sportif est payée par les élèves, et ne constitue donc pas un avantage social. Le transport vers la piscine n'est pas organisé et pour cause.

Reste peut-être l'organisation de restaurants et de cantines scolaires.

Il est vrai que les seuls élèves de l'option « Hôtellerie » de l'école libre anderlechtoise (située à vol d'oiseau à ± 1 km du CERIA) pourraient revendiquer de venir manger au mess de l'internat du CERIA. Jusqu'au présent, aucune demande n'a été faite dans ce sens et il n'y en aura probablement

jamais, parce que les élèves de cet institut ont la possibilité comme les nôtres, de manger dans leur école et dans leur restaurant pédagogique.

Il peut être conclu donc que nos institutions soit ne sont pas soumises à ces obligations à défaut de disposer de la capacité fiscale soit, si elles y sont soumises qu'elles ne se trouvent pas actuellement dans des situations analogues à celles qu'évoque l'honorable membre dans sa question écrite et qu'il est peu probable qu'elles puissent les connaître à l'avenir.

Question n° 60 de Mme Huytebroeck du 14 mars 1996.

Aide spécifique aux personnes sourdes en matière de sida.

Depuis la mise en place de la Région, la Commission communautaire française s'est vu confier des politiques en matière de santé en général, du sida en particulier.

En ce qui concerne la lutte contre le sida, le Ministre peut-il me dire quels programmes spécifiques sont mis en œuvre ou sont à l'état de projet à destination de la communauté sourde et, pour chacun d'eux, quels moyens sont mis à disposition des associations et des organismes dans cette politique spécifique? Sur quelle base ont-ils été choisis?

Des contacts ont-ils été pris avec la Fédération bruxelloise des Sourds de Belgique ou bien avec l'Agence de Prévention du Sida pour subsidier les projets ou associations?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver, ci-après, réponse à ses questions.

A ce jour, aucun programme spécifique ne vise à prendre en charge des projets introduits dans le cadre de la lutte contre le sida.

Les personnes sourdes et malades du sida comme les autres patients souffrant d'autres maladies sont accueillies et suivies par les associations agréées

par la Commission communautaire française : maisons médicales, centres de santé mentale, services actifs en matière de toxicomanie...

A ma connaissance, un seul organisme en Communauté française « Signons l'Information Sida » S.I.S. agit en matière de prévention et de suivi des malades.

Cet organisme a introduit une demande de soutien tant au niveau de l'Agence Prévention Sida que de la Commission communautaire française.

Son dossier est actuellement à l'étude.

Je vous informe que S.I.S. est membre de la Fédération Bruxelloise des Sourds de Belgique.

Les contacts sont donc structurels puisque tant l'Agence que la Fédération seraient parties prenantes du projet.

Question n° 61 de Mme Huytebroeck du 14 mars 1996.

Convention avec les Facultés universitaires St-Louis et le Vakgroep welzijnsplanning PSW-UIA.

Dans une annexe du budget pour l'année 1995 « avis des commissions permanentes », on trouve le bilan 1993-1994 de l'Observatoire de la santé. Dans le chapitre « sida » de ce bilan, on peut lire qu'une convention a été passée avec le centre d'études sociologiques des Facultés universitaires St-Louis et le Vakgroep welzijnsplanning PSW-UIA relative aux comportements sexuels et réactions aux risques du sida en Belgique. Cette convention avait pour but de dégager de l'enquête nationale des informations spécifiquement bruxelloises.

Serait-il possible de connaître les conclusions de cette enquête?

Parallèlement à cette recherche, l'Observatoire de la Santé avait été mandaté pour procéder à la consultation des intervenants de terrain dans le but de dégager des pistes concrètes de prévention du sida à Bruxelles. Quelles ont été les conclusions de cette consultation? Quelles pistes ont été dégagées par l'Observatoire? Quelles suites concrètes ces pistes ont-elles amenées?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver, ci-après, réponse à ses questions.

Je tiens à l'informer que le bilan 1993-1994 de l'Observatoire de la Santé a été remis par mon prédécesseur, lors des travaux budgétaires 1995 de la Commission de la Santé de l'Assemblée de la Commission communautaire française, l'Observatoire de la Santé est un organisme bicommunautaire et l'objet de la question posée relève donc de la Commission communautaire commune.

Question n° 63 de M. Grimberghs du 25 mars 1996.

Application du décret du 4 juin 1989 au Centre de coordination de soins à domicile.

Le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des Centres de coordination de soins et services à domicile prévoit en son article 11 que l'Exécutif de la Communauté française peut, dans des limites des crédits budgétaires disponibles, octroyer des subventions aux Centres de coordination agréés. On sait que par le décret du 19 juillet 1993, cette compétence est exercée par la Commission communautaire française.

Sur base de l'article 11 du décret, les subventions seraient allouées selon le type de coordination réalisée, le nombre d'intervenants coordonnés, le territoire couvert et la taille de la population desservie. Le décret prévoit également que ces subventions font l'objet d'une réévaluation périodique sur base de l'avis de la Commission d'agrément de soins à domicile.

Je voudrais être informé sur les décisions prises en vue d'appliquer ces dispositions du décret du 19 juin 1989 et particulièrement si cette évaluation par la Commission d'avis a déjà permis de fixer les critères de subventions des centres de coordination de soins à domicile.

Qu'en est-il également de la mise en place de la Commission d'évaluation prévue à l'article 12 du décret?

Cette Commission a-t-elle déjà établi un rapport sur l'activité des centres agréés comme il est prévu à cet article?

Ce rapport peut-il être communiqué aux membres de l'Assemblée?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver, ci-après, réponse à ses questions.

La Commission d'agrément prévue par le décret du 19 juin 1989 avait été mise en place pour 4 ans. Elle n'a pas été renouvelée et il n'y a donc plus actuellement de Commission d'agrément.

La Commission d'évaluation prévue à l'article 12 du décret n'a jamais été mise en place par la Communauté française.

Il n'y a donc pas actuellement de rapport global sur l'évaluation de l'activité des centres agréés. Néanmoins, dès la mise en place des organes d'avis compétents en la matière, cette évaluation sera effectuée et pourra être communiquée aux membres de l'Assemblée.

Depuis le transfert des compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française au 1^{er} janvier 1994, une adaptation des Commissions d'agrément et d'évaluation à la situation bruxelloise est à l'étude. Cette adaptation est actuellement envisagée dans le cadre de la restructuration du Conseil Consultatif Bruxellois Francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé, rendue indispensable par l'accroissement des compétences de la Commission communautaire française.

Un projet d'arrêté d'application du décret permettant de fixer les critères de subventions des Centres de coordination de soins et services à domicile est également à l'étude.

Question n° 64 de Mme Huytebroeck du 29 mars 1996.

Ramassage des élèves de l'enseignement spécial.

Dans le programme justificatif du budget administratif de notre Commission pour l'année 1996, division 25, il est question des transports scolaires spécifiques au ramassage des élèves de l'enseignement spécial ainsi que des services internes des établissements scolaires dépendant de la Communauté française. Quelle est la part respective de ces deux postes dans le budget?

De façon générale, je voudrais savoir comment est géré le service de ramassage des enfants handicapés. Sur quelles conventions le projet s'appuie-t-il? Quelles sont les parts respectives du secteur public et privé? Combien de demandes pour des enfants handicapés ont-elle été enregistrées? Combien de bus sont-ils aménagés? Quels critères ont été utilisés pour leur adaptation? Sur quelles bases ont été choisis les conducteurs?

On apprend, dans ce programme, qu'il est prévu pour 1996 un crédit de 23.200.000 FB pour la rémunération du personnel d'accompagnement. Ce service d'accompagnement et de surveillance est-il nouveau? Si oui, comment seront (ou sont déjà) engagés les personnes s'occupant de la surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage?

En ce qui concerne les 15 millions prévus pour le remboursement des frais de réquisitoire, il est mentionné les noms des sociétés STIB, TEC, de LIJN et SNCB. Pourrais-je connaître la proportion d'enfants handicapés habitant la Région bruxelloise et, par autre province, le nombre d'enfants handicapés transportés aux frais de la Commission communautaire française?

Réponse : En réponse à sa question précitée, je prie l'honorable membre de prendre connaissance des éléments de réponse ci-après :

Le montant des crédits prévus pour le ramassage scolaire des élèves de l'enseignement spécial se répartit comme suit :

Transporteurs professionnels et	
non professionnels	91.000.000 F
Services publics	15.000.000 F
Convoyeurs	23.500.000 F
Convention Stib	
(contrôle des circuits)	2.470.250 F
	<u>131.970.250 F</u>

Le coût des transports internes des établissements scolaires de la Communauté française à charge de la Commission communautaire française : 2.846.011 F.

Le ramassage scolaire est organisé sur base de l'article 20 de la loi du 6 juillet 1970. «Les enfants qui fréquentent l'enseignement spécial bénéficient du transport gratuit de leur résidence, du home ou

de la famille d'accueil à l'école de libre choix la plus proche». Les enfants handicapés s'ils sont aptes à le faire utilisent en priorité les services publics (2.294 élèves) les autres sont transportés par services spéciaux (1.851 élèves). Pour ce faire 94 circuits sont organisés, 75 en Région bruxelloise, 19 en Région wallonne. Six circuits sont effectués par la Stib en services spéciaux. Les demandes de transport sont introduites par les chefs d'établissement auprès de la Commission communautaire française.

Ces circuits sont attribués conformément aux articles 13 et 14 de la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Deux cahiers des charges fixent les conditions particulières des marchés, l'un pour les circuits effectués en agglomération, l'autre pour les circuits provinciaux.

Les véhicules sont adaptés conformément à l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles, leurs remarques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

Des ceintures de sécurité et des coquilles sont installées si le handicap de l'enfant l'exige.

Le transporteur choisit lui-même son conducteur.

Le service d'accompagnement et de surveillance dans les cars scolaires transporteurs des enfants handicapés a été créé en 1962 au Ministère de l'Instruction publique.

Les conditions d'engagement sont les suivantes :

1. connaissance de la langue française;
2. être en bonne santé;
3. fournir un certificat de bonne vie et mœurs.

Sont engagés en priorité les enseignants et les éducateurs qui connaissent les enfants handicapés.

Parmi les 2.294 enfants utilisant les services publics 24 habitent le Brabant wallon, 15 la province de Hainaut, 18 la province de Liège, 16 la province de Luxembourg et 5 la province de Namur.

Parmi les 1.851 élèves utilisant les services spéciaux, 107 habitent le Brabant wallon, 47 la province de Namur, 81 la province de Hainaut.

Question n° 68 de M. Grimberghs du 20 juin 1996.

Suivi de l'Inspection de l'Administration.

Le membre du Collège peut-il indiquer le nombre et la qualité des fonctionnaires chargés de réaliser l'inspection des services agréés dans le cadre de ses compétences en matière de santé?

Peut-il également indiquer pour chaque organisme les obligations existant en la matière?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver, si-après, les réponses à ses questions.

Le Service santé dispose actuellement pour réaliser les inspections des services agréés de un temps plein et demi de fonctionnaires.

Il s'agit d'1/2 ETP Médecin Inspecteur et d'un temps plein Inspecteur comptable, gradué en comptabilité.

Les obligations des services agréés en matière d'inspection sont prévues par les législations en vigueur dans les divers secteurs.

Ainsi, les décrets relatifs à la santé mentale et la toxicomanie prévoient que les services garantissent aux agents désignés par le Collège pour effectuer le contrôle des services agréés, le libre accès à leurs locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Les services doivent également fournir tous les justificatifs nécessaires pour les frais généraux d'exploitation et pour les frais de rémunération du personnel.

D'autres obligations comme celle de fournir un rapport d'activités annuel sont également prévues.

L'inspection porte sur le respect des normes légales en vigueur dans chaque secteur.

Question n° 72 de Mme Huytebroeck du 21 mai 1996.

Cours dispensés à l'IPHOV et validité des diplômes décernés.

Depuis la scission de la Province du Brabant, la Commission communautaire française a hérité de certaines de ses compétences. Elle gère notamment l'enseignement ex-provincial et donc, à Berchem, l'ancien Institut provincial pour handicapés de la vue et de l'ouïe, l'IPHOV.

Pourrais-je connaître la structure de cet établissement ainsi que les sections et cours qui y sont organisés? Qu'en est-il de la validité des diplômes et certificats? Sont-ils équivalents à ceux obtenus dans l'enseignement pour non handicapés?

Combien d'élèves et d'enseignants cet établissement compte-t-il?

Réponse : L'honorable membre trouvera ci-après les éléments de réponse à sa question.

1. Structure de l'établissement

L'institut Alexandre Herlin est un établissement d'enseignement spécialisé dans l'éducation des enfants ayant une déficience auditive et/ou visuelle (enseignement des types 6 et 7).

L'établissement comprend les niveaux d'enseignements suivants

- enseignement maternel;
- enseignement primaire;
- enseignement secondaire.

Au niveau secondaire, les formes 2 à 4 sont organisées dans l'établissement.

En forme 2, l'établissement propose des activités «ménage», «travaux manuels» et «bâtiment-agriculture».

L'enseignement de forme 3 comprend des sections de «mécanique», «travaux de bureau», «agriculture» et «habillement».

Celui de forme 4 quant à lui, outre une 1ère année d'enseignement général (1ère A et B), com-

prend une section «économie» (secrétariat) d'enseignement technique de qualification, et des sections «agronomie», «industrie», «économie» et «habillement» d'enseignement professionnel.

2. Validité des diplômes et des certificats

Les diplômes obtenus sont reconnus par la Communauté française.

3. Equivalence des diplômes à ceux obtenus dans l'enseignement pour non handicapés

L'article 24, § 2 à 4 de l'Arrêté royal du 28 juin 1978 portant définition des types et organisation de l'enseignement spécial et déterminant les conditions d'admission et de maintien dans les divers niveaux de l'enseignement spécial dispose que :

«§ 2. - L'enseignement spécial secondaire d'adaptation sociale et professionnelle vise à donner aux élèves une formation générale, sociale et professionnelle rendant possible leur intégration dans un milieu de vie et de travail protégés. Cette forme d'enseignement peut être de type 2, 3, 4, 6 ou 7 d'enseignement spécial organisé en commun ou séparément.

§ 3. - L'enseignement spécial secondaire professionnel vise à donner aux élèves une formation générale, sociale et professionnelle rendant possible leur intégration dans un milieu normal de vie et de travail. Cette forme d'enseignement peut être de type 1, 3, 4, 6 ou 7 d'enseignement spécial organisé en commun ou séparément.

§ 4. - L'enseignement secondaire de transition prépare à la poursuite des études tout en offrant des possibilités d'entrer dans la vie active. L'enseignement secondaire de qualification prépare à l'entrée dans la vie active tout en permettant la poursuite des études.

L'enseignement secondaire de qualification et l'enseignement secondaire de transition ne sont pas accessibles aux élèves atteints d'arriération mentale.

L'enseignement de forme 2 est sanctionné par une attestation de réussite, sans équivalent dans l'enseignement ordinaire.

En forme 3, les diplômes mentionnent qu'ils ont été obtenus dans l'enseignement spécialisé.

Les certificats et diplômes délivrés par l'enseignement spécial de forme 4 sont identiques, et ont mêmes effets que ceux délivrés dans l'enseignement ordinaire.

4. Nombre d'élèves et de professeurs

109 élèves : – 43 déficients visuels (type 6)
– 66 déficients auditifs (type 7)
37 enseignants.

Question n° 74 de M. Grimberghs du 5 juin 1996.

Lutte contre les toxicomanies.

Un crédit de 87 millions figure au budget 1996 de la Commission communautaire française pour assurer des subventions dans le domaine des toxicomanies.

On n'oubliera pas que la Commission communautaire française est dotée d'un décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies.

Le Ministre peut-il indiquer si dans le cadre de l'application du budget 1996, de nouvelles initiatives ont été subventionnées et le cas échéant si celles-ci ont fait l'objet d'une procédure d'avis d'une Commission consultative. Si oui, laquelle?

Le cas échéant, le Ministre peut-il indiquer comment ces nouveaux engagements de la Commission communautaire française sont compatibles avec la mise en œuvre du décret prérappelé.

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver, ci-après, réponse à ses questions.

En 1996, jusqu'à présent, une seule initiative n'ayant pas été subventionnée en 1995 a été subventionnée.

Il s'agit d'un subside de 544.000 frs pour la mise sur pied de 8 représentations du spectacle «SMACK» par le Théâtre de Poche.

Cette initiative n'a pas été soumise à l'avis de la Commission consultative vu son caractère non récurrent et n'entrera donc pas dans le cadre du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies.

Question n° 75 de M. Grimberghs du 5 juin 1996.

Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé.

Le Ministre peut-il faire le point sur les dossiers introduits en vue de bénéficier d'une subvention d'investissements dans les infrastructures de santé à la Commission communautaire française; le cas échéant, l'état d'avancement de ces dossiers et les engagements pris à ce jour à leur sujet?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver, ci-après, les réponses à ses questions.

Liste des dossiers introduits au 30 juin 1996 (et leur état d'avancement)

A.s.b.l. «Chez Nous» à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, hôpital psychiatrique

- Compte final lanterneau (sécurité incendie) : le dossier est clôturé
- Demande d'accord de principe construction d'un nouvel hôpital : accord du Collège le 20 juin 1996.

A.s.b.l. Centre de Traumatologie et de Réadaptation à 1020 Laeken, hôpital

- Adjudication stores pare soleil : accord du Ministre le 4 juillet 1996
- Adjudication aménagement des cuisines d'unité : idem
- Adjudication couplage bips/téléphonie : idem
- Adjudication rénovation de 12 chambres : idem
- Adjudication remplacement d'armoires : introduit le 27 juin 1996, à l'instruction
- Adjudication portes Rf cabine haute tension (sécurité incendie) : introduit le 27 juin 1996, à l'instruction

- Adjudication remplacement de tentures : non subsidiable
- Adjudication détection incendie : à compléter.

A.s.b.l. Maison Médicale des Marolles à 1000 Bruxelles

- Adjudication aménagement d'une nouvelle implantation (9 lots) : accord du Collège le 4 juillet 1996

A.s.b.l. Services de Santé Mentale sectorisés Uccle, Forest, Watermael-Boitsfort

- Demande de liquidation de la subvention à l'achat d'une maison sise avenue de Fré, 9 à 1180 Uccle : approuvée par le Collège le 20 juin 1996, à l'engagement
- Adjudication travaux d'aménagement de cette maison : idem.

A.s.b.l. Maison Médicale de Forest

- En chantier : liquidation de la subvention par tranches successives sur base de factures.

A.s.b.l. Maison Médicale d'Esseghem à 1090 Jette

- Demande d'accord de principe et avant-projet de construction d'une extension : à compléter.

Engagement pris au 30 juin 1996

A.s.b.l. «Chez Nous» compte final lanterneau : 16.000 frs.

A.s.b.l. Services de Santé Mentale Sectorisés Forest, Uccle, Watermael-Boitsfort : 6.649.000 frs.

Question n° 76 de M. Grimberghs du 5 juin 1996.

Subventions aux Centres de Coordination.

Sur base du décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, la

Commission communautaire française octroie des subventions aux centres de coordination.

J'aimerais disposer de la ventilation des subventions qui sont octroyées par organisme agréé depuis que la compétence est exercée par la Commission communautaire française.

Le Ministre peut-il indiquer à quel moment les subventions ont été effectivement payées aux organismes agréés?

De même, le Ministre peut-il indiquer quels sont les engagements pris par la Commission communautaire française à l'égard des organismes bénéficiant de subventions pour l'année en cours et quelles sont les modalités de liquidation des subventions qui sont attachées à ces engagements?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver, ci-après, réponses à ses questions.

Les subsides accordés en 1994 et 1995 et les dates de paiement sont indiqués dans le tableau en annexe.

Les subsides 1994 couvrent la période du 1^{er} septembre 1994 au 31 mars 1995, la 1^{ère} partie de 1994 étant couverte par la Communauté française.

Un subside non récurrent de 2.000.000 frs par centre a été accordé pour l'aménagement des locaux en 1994.

Les subsides de 1995 couvrent la période du 1^{er} avril 1995 au 31 décembre 1995.

Aucun engagement formel n'a encore été pris pour l'année en cours. Cependant, la décision d'octroi des subsides pour 1996, devrait être prise dès septembre.

Jusqu'à présent, la liquidation des subventions s'effectue en 2 tranches, une première tranche étant versée après la décision d'octroi des subsides et le solde après remise des justificatifs.

Une modification de ces modalités de liquidation des subventions est envisagée dans le cadre d'un arrêté d'exécution du décret du 19 juin 1989.

1. Subventions octroyées en 1994

Associations	N° de l'arrêté	Montant global	1ère tranche	2ème tranche	Date de paiement du solde
CSD	94/440	8.910.000,-	7.573.500,-	1.336.500,-	27/12/95
III Millénaire	94/439	4.730.000,-	4.020.500,-	709.500,-	13/09/95
Soins à Domicile	94/438	730.000,-	620.500,-	109.500,-	20/09/95
Soins chez Soi	94/437	1.310.000,-	1.113.500,-	196.500,-	13/09/95
III Millénaire	94/1185	520.000,-	442.000,-	78.000,-	17/01/96
Soins chez Soi	94/1185	235.000,-	199.750,-	35.250,-	11/01/96
CSD	4/1124	2.000.000,-	1.700.000,-	300.000,-	19/07/95
III Millénaire	94/1125	2.000.000,-	1.700.000,-	300.000,-	16/08/95
Soins à Domicile	94/1126	2.000.000,-	1.700.000,-	300.000,-	23/08/95
Soins chez Soi	94/1127	2.000.000,-	1.700.000,-	300.000,-	16/08/95

2. Subventions octroyées en 1995

Associations	N° de l'arrêté	Montant global	1ère tranche	2ème tranche	Date de paiement 1ère tranche
CSD	95/1002	12.000.000,-	10.200.000,-	1.800.000,-	30/05/96
III Millénaire	95/1002	5.600.000,-	4.760.000,-	840.000,-	30/05/96
Soins à Domicile	95/1002	2.500.000,-	2.125.000,-	375.000,-	30/05/96
Soins chez Soi	95/1002	2.500.000,-	2.125.000,-	329.687,-	30/05/96
				Pièces justificatives incomplètes	

Question n° 87 de M. Drouart du 20 juin 1996.

Nettoyage des bâtiments scolaires par une société privée.

Il me revient que les bâtiments scolaires de notre Commission seraient en tout ou en partie nettoyés par une société privée.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer cette information?

Dans l'affirmative, qu'est-ce qui justifierait la passation au privé de cette tâche?

Réponse : L'honorable membre trouvera, ci-après, les éléments de réponse à sa question.

L'Ancienne Province de Brabant a été contrainte d'arrêter les recrutements de personnel non subsidié, ainsi que les promotions du personnel en place depuis le 1^{er} janvier 1988, sur instruction du Ministère de l'Intérieur.

Ceci a conduit à une lente et régulière diminution des effectifs nécessitant l'appel à des firmes pri-

vées pour pouvoir assurer les tâches de maintenance régulière.

De plus, pour rappel, le personnel ex-provincial était majoritairement néerlandophone et a, en conséquence, été transféré principalement à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Eu égard à la décision de la Vlaamse Gemeenschapscommissie de retirer progressivement du personnel d'entretien et de nettoyage du campus du CERIA - COOVI vers d'autres sites de la Vlaamse Gemeenschapscommissie soit définitivement, soit ponctuellement suivant les besoins, il a fallu prendre des dispositions immédiates pour garder le campus propre.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, la cellule de gestion provisoire composée paritairement de fonctionnaires francophones et néerlandophones, qui assure la gestion des établissements scolaires bilingues, a été confrontée au même problème et a été appelée à faire appel mensuellement à des firmes privées pour compenser le manque de personnel.

En effet, le CERIA en particulier est une institution où prime l'hygiène, tant dans le secteur alimentaire que dans la chimie et la biochimie.

Toute la problématique du nettoyage, ainsi que celle de l'entretien en général est liée à la scission des bâtiments et des terrains, ainsi qu'à la mise sur pied d'une forme définitive de gestion, c'est pourquoi, aucun contrat d'entretien n'a été souscrit à long terme.